

PROCES-VERBAL DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021

Étaient présents :

Monsieur CHEVALLIER, Monsieur COQUARD, Monsieur FISCHER, Monsieur FOURGOUS, Monsieur GARESTIER, Monsieur GUIGUEN, Monsieur HAMONIC, Monsieur HOUILLON, Madame KOLLMANNNSBERGER, Monsieur LIET, Monsieur MAZAURY, Monsieur MERCKAERT, Monsieur MEYER, Monsieur MICHEL, Monsieur MORTON, Madame ROSETTI, Madame ROUSSEL.

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas DAINVILLE à Monsieur Jean-Michel FOURGOUS,
Madame Affoh Marcelle GORBENA à Monsieur Grégory GARESTIER,
Monsieur Eric-Alain JUNES à Monsieur Lorrain MERCKAERT.

Secrétaire de séance : Lorrain MERCKAERT

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Présents :

17 : du point 1 Budget et Pilotage – Finances - Budget et jusqu'à la fin.

Pouvoirs :

3 : du point 1 Budget et Pilotage – Finances - Budget et jusqu'à la fin.

Votants :

20 : du point 1 Budget et Pilotage – Finances - Budget et jusqu'à la fin.

Assistaient également à la séance :

Mmes CHAPLET, DUMAS, DE ROMEMONT, FAHY.

Mrs CAZALS, PAULIN, LEGOUPIL, CHRISTAU.

La séance est ouverte à 19H05

Approbation du procès-verbal du Bureau SQY du jeudi 17 juin 2021

Le procès-verbal du Bureau SQY du jeudi 17 juin 2021 est approuvé :

à l'unanimité

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

BUDGET ET PILOTAGE – Finances - Budget

Monsieur Thierry MICHEL, Vice-président en charge, des Finances et des Ressources Humaines, rapporte les points suivants :

1 2021-220 Saint-Quentin-en-Yvelines - Transfert de garantie d'emprunt de la Société Anonyme d'HLM SOGEMAC HABITAT à la Société Anonyme d'HLM SEQENS - Rapporter la délibération n°2020-250 du 1er octobre 2020.

Par délibération du 23 janvier 2003, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines a accordé sa garantie à la Société Anonyme d'HLM SOGEMAC HABITAT concernant un contrat de prêt d'un montant de 2 000 000 € sur une durée de 29 ans (dernière échéance décembre 2034), souscrit auprès du Crédit Foncier de France, afin de financer la construction de 24 logements sociaux situés sur la commune de Voisins-le-Bretonneux.

Le 8 avril 2019, le patrimoine de SOGEMAC HABITAT a fait l'objet d'une fusion-absorption au profit de la Société Anonyme d'HLM SEQENS.

En application de l'article L 443-13 Alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Société Anonyme d'HLM SEQENS sollicite Saint-Quentin-en-Yvelines afin d'obtenir le maintien de la garantie accordée initialement.

Saint-Quentin-en Yvelines a délibéré le 1^{er} octobre 2020 sur ce transfert de garantie d'emprunt au profit de la Société Anonyme d'HLM SEQENS SOLIDARITES. Or, sur demande expresse de l'établissement bancaire, ce prêt doit être transféré à la Société Anonyme d'HLM SEQENS.

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Rapporte la délibération n°2020-250 du Bureau Communautaire du 1^{er} octobre 2020 réitérant sa garantie solidaire à la Société Anonyme d'HLM SEQENS SOLIDARITES pour le remboursement du contrat de prêt n°0.043.587.

Article 2 : Accorde la réitération de sa garantie solidaire à la Société Anonyme d'HLM SEQENS pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt d'un montant de 1 522 713,62 € contracté auprès du Crédit Foncier de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n°0.043.587.

Article 3 : Reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat.

Article 4 : Renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du Crédit Foncier de France, à hauteur de la quotité garantie soit 100%, toute somme due au titre de ce prêt en capital, en intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par Société Anonyme d'HLM SEQENS à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité par 20 voix pour

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

2 2021-277 Saint-Quentin-en-Yvelines - Garantie d'un emprunt d'un montant de 8 013 059 € à la Société Anonyme d'HLM 1001 Vies Habitat pour financer l'acquisition de 42 logements situés rue Igor Stravinsky à Guyancourt.

La SA d'HLM 1001 Vies Habitat sollicite, auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines, la garantie d'un emprunt d'un montant de 8 013 059 euros pour financer l'acquisition de 42 logements situés rue Igor Stravinsky à Guyancourt.

Une analyse financière a été effectuée et fait ressortir une bonne situation financière. Celle-ci est solide et présente des indicateurs financiers en amélioration malgré une faible capacité d'autofinancement qu'il faudra surveiller.

Les 42 logements (21 logements PLUS et 21 logements PLS) se répartissent dans deux bâtiments collectifs de 18 logements pour le premier bâtiment et 24 logements dans le second.

Répartition des logements :

	T2	T3	T4	T5	Total
PLUS	3	7	9	2	21
PLS	4	7	9	1	21
Surface moyenne	46 m ²	66 m ²	82 m ²	97 m ²	3 034 m ²

Plan de financement :

	21 PLUS	21 PLS	Total
Subvention Région	0 €	0 €	0 €
Prêts	4 789 939 €	4 347 120 €	9 137 059 €
Prêt CDC Principal	2 413 061 €	2 049 228 €	4 462 289 €
Prêt CDC Foncier	1 852 878 €	1 697 892 €	3 550 770 €
Prêt Action Logement	524 000 €	600 000 €	1 124 000 €
Fonds propres	577 631 €	430 369 €	1 008 000 €
TOTAL	5 367 570 €	4 777 489 €	10 145 059 €

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Les caractéristiques du prêt n°93469 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne de prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	PLUS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2017	PLSDD 2017	PLSDD 2017	-
Identifiant de la ligne du prêt	5285030	5285002	5285003	5285005
Montant de la ligne du prêt	1 119 501 €	929 727 €	1 697 892 €	2 413 061 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1,81 %	1,81 %	1,81 %	1,35 %
TEG de la ligne du prêt	1,81 %	1,81 %	1,81 %	1,35 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	16 mois	16 mois	16 mois	16 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,06 %	1,06 %	1,06 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,81 %	1,81 %	1,81 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,06 %	1,06 %	1,06 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	1,81 %	1,81 %	1,81 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL*	DL*	DL*	DL*
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 0,75 % (livret A)

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt

^{*2} Double Révisibilité Limitée : le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Caractéristiques de la ligne de prêt	PLUS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2017
Identifiant de la ligne du prêt	5285004
Montant de la ligne du prêt	1 852 878 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de la période	1,35 %
TEG de la ligne du prêt	1,35 %
Phase de préfinancement	
Durée du préfinancement	16 mois
Index de préfinancement	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation
Phase d'amortissement	
Durée	60 ans
Index ¹	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt ²	1,35 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL*
Taux de progressivité des échéances	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation, la contrepartie de cette garantie d'emprunts sera un droit de réservation de 20% des logements du programme concerné par la Société Anonyme d'HLM 1001 Vies Habitat, soit 8 logements.

En application des articles R 441-6 et suivants du code de la construction et de l'habitation, les droits de réservation attachés à la garantie d'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Le Président souligne qu'il n'est pas acceptable de voir les communes ou les intercommunalités garantir les emprunts des bailleurs, pour des montants très élevés, alors, qu'en retour, seuls 20% des logements leurs sont attribués. Ceci est un vrai problème.

Dans la plupart des pays d'Europe, la majorité des attributions est laissée aux communes. En France, 80% sont sous le contrôle de l'État ; les attributions devraient être gérées par les maires sur la base de critères sérieux.

Pour toutes ces raisons, les attributions de garanties d'emprunt ont été bloquées un certain temps pour discuter sur une révision de ces règles de répartition entre la collectivité et l'État.

Afin de ne pas bloquer les programmes, et à la demande des maires, les délibérations sont votées ce soir.

Des négociations ont lieu avec les sociétés d'HLM pour modifier les règles d'attribution.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant 8 013 059 euros souscrit par la SA d'HLM 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°93469, constitué de 5 lignes de prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de 42 logements situé rue Igor Stravinsky à Guyancourt

Article 2 : La garantie de Saint-Quentin-en-Yvelines est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM 1001 Vies Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : S'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM 1001 Vies Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : Autorise le Président à signer la convention de réservation de logements qui sera passée entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la SA d'HLM 1001 Vies Habitat.

Adopté à l'unanimité par 20 voix pour

3 2021-278 Saint-Quentin-en-Yvelines - Garantie d'un emprunt d'un montant de 4 760 004 € à la Société Anonyme d'HLM Antin Résidences pour financer l'acquisition en VEFA de 24 logements ZAC des Réaux à Elancourt.

La SA d'HLM Antin Résidences sollicite, auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines, la garantie d'un emprunt d'un montant de 4 760 004 euros pour financer la construction de 24 logements situés dans la ZAC des Réaux à Elancourt.

Les 24 logements se répartissent comme suit :

	T4	T5	Total
PLUS	3	4	7
PLAI	3	4	7
PLS	6	4	10
Surface moyenne	80 m ²	95 m ²	2 100 m ²

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Plan de financement :

	7 PLUS	7 PLAI	10 PLS	Total
Subvention Etat		91 000 €	0 €	91 000 €
Subvention Conseil Régional Conseil Général	29 483 €	28 283 €	40 231 €	97 996 €
Prêts	1 581 256 €	1 425 907 €	2 208 841 €	5 216 004 €
Prêt CDC Foncier	583 184 €	559 452 €	795 801 €	1 938 437 €
Prêt CDC Construction	842 072 €	866 455 €	503 022 €	2 211 549 €
Prêt CDC complémentaire			610 018 €	610 018 €
Prêt Action Logement	156 000 €		300 000 €	456 000 €
Fonds propres	255 459 €	171 902 €	297 638 €	724 999 €
TOTAL	1 866 198 €	1 717 092 €	2 546 710 €	6 129 999 €

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Les caractéristiques du prêt n°124532 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne de prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2017			PLSDD 2017
Identifiant de la ligne du prêt	5440187	5440184	5440183	5440186
Montant de la ligne du prêt	610 018 €	866 455 €	559 452 €	503 022 €
Commission d'instruction	360 €	0 €	0 €	300 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1,61 %	0,3 %	1,08 %	1,61 %
TEG de la ligne du prêt	1,61 %	0,3 %	1,08 %	1,61 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	-0,2 %	0,58 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,61 %	0,3 %	1,08 %	1,61 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	-0,2 %	0,58 %	1,11 %
Taux d'intérêt ²	1,61 %	0,3 %	1,08 %	1,61 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL*	DL*	DL*	DL*
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 0,75 % (livret A)

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt

^{*2} Double Révisabilité Limitée : le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Caractéristiques de la ligne de prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	PLSDD 2017		
Identifiant de la ligne du prêt	5440185	5440182	5440181
Montant de la ligne du prêt	795 801 €	842 072 €	583 184 €
Commission d'instruction	470 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1,08 %	1,1 %	1,08 %
TEG de la ligne du prêt	1,08 %	1,1 %	1,08 %
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	0,58 %	0,6 %	0,58%
Taux d'intérêt du préfinancement	1,08 %	1,1 %	1,08 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement			
Durée	80 ans	40 ans	80 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,58 %	0,6 %	0,58 %
Taux d'intérêt ²	1,08 %	1,1 %	1,08 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL*	DL*	DL*
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation, la contrepartie de cette garantie d'emprunts sera un droit de réservation de 30% des logements du programme concerné par la Société Anonyme d'HLM Antin Résidences, soit 7 logements.

En application des articles R 441-6 et suivants du code de la construction et de l'habitation, les droits de réservation attachés à la garantie d'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 1 : Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant 4 760 004 euros souscrit par la SA d'HLM Antin Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°124532, constitué de 7 lignes de prêt.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 24 logements situés dans la ZAC des Réaux à Elancourt.

Article 2 : La garantie de Saint-Quentin-en-Yvelines est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Antin Résidences dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : S'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Antin Résidences pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : Autorise le Président à signer la convention de réservation de logements qui sera passée entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la SA d'HLM Antin Résidences.

Adopté à l'unanimité par 20 voix pour

4 2021-279 Saint-Quentin-en-Yvelines - Garantie d'emprunt d'un montant de 11 791 078 € à la Société Anonyme d'HLM Antin Résidences pour financer l'acquisition en VEFA de 94 logements locatifs sociaux rue de Chevreuse à Maurepas.

La SA d'HLM ANTIN RESIDENCES a sollicité, auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines, la garantie d'un emprunt d'un montant de 11 791 078 € euros pour financer l'acquisition en VEFA de 94 logements locatifs sociaux PLUS/PLAI/PLS situés 18 rue de Chevreuse à Maurepas.

Compte tenu du montant total de l'emprunt à garantir, une analyse financière a été effectuée à partir des comptes annuels des trois exercices connus et fait ressortir les éléments suivants :

- Des indicateurs d'exploitation en dessous des seuils d'alerte ;
- La société est bénéficiaire, avec une baisse du résultat d'exploitation de 14% depuis 2016 ;
- Un poids de la dette important qui reste limité ;
- Un fonds de roulement négatif en amélioration de 30% depuis 2016 ;
- Une trésorerie relativement stable mais légèrement tendue.

La situation de la société s'améliore. Cette analyse sera à surveiller au regard de l'évolution de la structure financière.

Au sein d'un programme global de construction de 262 logements, les 94 logements locatifs sociaux, d'une surface habitable totale de 5 709 m², sont répartis en trois bâtiments le long de la rue de Chevreuse. Le parc de stationnement de ces logements sociaux, comptant 94 emplacements, est prévu en sous-sol.

La typologie des 94 logements (46 PLUS / 28 PLAI / 20 PLS) est la suivante :

- T1 : 1
- T2 : 33
- T3 : 35
- T4 : 20
- T5 : 5

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Plan de financement :

PRIX DE REVIENT	18 098 669 €
Charge foncière	6 334 534 €
Construction	11 170 285 €
Honoraires	504 781 €
Autres	89 069 €
FINANCEMENTS	18 098 669 €
SUBVENTIONS	953 591 €
<i>Etat</i>	<i>629 000</i>
<i>Conseils Régional / Départemental</i>	<i>324 591</i>
PRETS	14 231 078
<i>CDC Foncier</i>	<i>6 000 776</i>
<i>CDC Construction</i>	<i>544 589</i>
<i>CDC Complémentaire</i>	<i>385 713</i>
<i>Prêts Action Logement</i>	<i>2 440 000</i>
FONDS PROPRES	2 914 000

Les caractéristiques financières du prêt n°119150, constitué de sept lignes, d'un montant de 11 791 078 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne de prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2016	-	-	PLSDD 2016
Identifiant de la ligne du prêt	5412945	5412946	5412947	5412942
Montant de la ligne du prêt	385 713 €	1 536 088 €	1 839 178 €	699 717 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,56 %	0,3 %	0,95 %	1,56 %
TEG de la ligne du prêt	1,56 %	0,3 %	0,95 %	1,56 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,06 %	-0,2 %	0,45 %	1,06 %
Taux d'intérêt ²	1,56 %	0,3 %	0,95 %	1,56 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL *	DL *	DL *	DL *
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Caractéristiques de la ligne de prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	PLSDD 2016	-	-
Identifiant de la ligne du prêt	5412941	5412944	5412943
Montant de la ligne du prêt	1 062 059 €	3 168 784 €	3 099 539 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,95 %	1,1 %	0,95 %
TEG de la ligne du prêt	0,95 %	1,1 %	0,95 %
Phase d'amortissement			
Durée	60 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,45 %	0,6 %	0,45 %
Taux d'intérêt ²	0,95 %	1,1 %	0,95 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL*	DL*	DL*
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 0,5 % (livret A)

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt

* Double Révisabilité Limitée : le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation, la contrepartie de cette garantie d'emprunt sera un droit de réservation de 20% des logements du programme concerné par la SA d'HLM ANTIN RESIDENCES, soit 19 logements.

En application des articles R 441-6 et suivants du code de la construction et de l'habitation, les droits de réservation attachés à la garantie d'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant 11 791 078 euros souscrit par la SA d'HLM Antin Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119150, constitué de 7 lignes de prêt.

Ce prêt est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 94 logements locatifs sociaux situés 18 rue de Chevreuse à Maurepas.

Article 2 : La garantie de Saint-Quentin-en-Yvelines est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Antin Résidences dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 3 : S'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Antin Résidences pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : Autorise le Président à signer la convention de réservation de logements qui sera passée entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la SA d'HLM Antin Résidences.

Adopté à l'unanimité par 20 voix pour

5 2021-280 Saint-Quentin-en-Yvelines - Garantie d'un emprunt d'un montant de 5 837 679 € à la société anonyme d'HLM SEQENS pour financer l'acquisition en VEFA de 52 logements 8 rue Malmédonne à Maurepas.

La SA d'HLM SEQENS a sollicité, auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines, la garantie d'un emprunt d'un montant de 5 837 679 € euros pour financer l'acquisition en VEFA de 52 logements locatifs sociaux PLUS/PLAI/PLS situés 8 rue Malmédonne à Maurepas.

Compte tenu du montant total des emprunts à garantir, une analyse financière a été effectuée à partir des comptes annuels des trois exercices connus et fait ressortir les éléments suivants :

- Des indicateurs d'exploitation en légère dégradation mais en dessous des seuils de vigilance ;
- Une situation financière saine ;
- Une certaine capacité de désendettement ;
- Un fonds de roulement positif en diminution depuis 2019 ;
- Une trésorerie en dégradation (moins de 2 mois de dépenses).

Les 52 logements familiaux sont répartis dans un ensemble immobilier de 158 logements comprenant 5 bâtiments de type R+3, ainsi que 52 emplacements de stationnement édifiés sur un seul niveau de parking.

Ces 52 logements (26 PLUS / 16 PLAÍ / 10 PLS) concernent deux bâtiments : un bâtiment de 33 logements et un bâtiment de 19 logements.

Leur typologie est la suivante :

- T1 : 4
- T2 : 18
- T3 : 18
- T4 : 12

Plan de financement :

RESSOURCES	9 057 429 €
Subvention Etat	336 000 €
Subvention Région	241 136 €
Surcharge foncière	168 000 €
Prêts Action Logement	1 116 000 €
Prêt CDC	5 837 679 €
Fonds propres	1 358 614 €

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Les caractéristiques financières du prêt n°120285, constitué de cinq lignes, d'un montant de 5 837 679 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne de prêt	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLUS
Enveloppe	-	-	PLSDD 2017	-
Identifiant de la ligne du prêt	5423664	5423663	5423667	5423666
Montant de la ligne du prêt	789 220 €	857 045 €	924 670 €	1 791 723 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,81 %	1,56 %	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	0,3 %	0,81 %	1,56 %	1,1 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	-0,2 %	0,31%	1,06 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,81%	1,56 %	1,1 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	15 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2 %	0,31%	1,06 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,81%	1,56 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR*	DR*	DR*	DR*
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Caractéristiques de la ligne de prêt	PLUS foncier
Enveloppe	-
Identifiant de la ligne du prêt	5423665
Montant de la ligne du prêt	1 475 021 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,81 %
TEG de la ligne du prêt	0,81 %
Phase de préfinancement	
Durée du préfinancement	24 mois
Index de préfinancement	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	0,31 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,81 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation
Phase d'amortissement	
Durée	60 ans
Index ¹	Livret A
Marge fixe sur index	0,31 %
Taux d'intérêt ²	0,81 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR*
Taux de progressivité de l'échéance	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 0,5 % (livret A)

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt

* Double Révisibilité : le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index.

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation, la contrepartie de cette garantie d'emprunt sera un droit de réservation de 20% des logements du programme concerné par la SA d'HLM SEQENS, soit 10 logements.

En application des articles R 441-6 et suivants du code de la construction et de l'habitation, les droits de réservation attachés à la garantie d'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant 5 837 679 euros souscrit par la SA d'HLM Seqens auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°120285, constitué de 5 lignes de prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de 52 logements locatifs sociaux, 8 rue Malmedonne à Maurepas.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 2 : La garantie de Saint-Quentin-en-Yvelines est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Seqens dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : S'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Seqens pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : Autorise le Président à signer la convention de réservation de logements qui sera passée entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la SA d'HLM Seqens.

Adopté à l'unanimité par 20 voix pour

6 2021-281 Saint-Quentin-en-Yvelines - Garantie d'un emprunt d'un montant de 5 934 297 € à la société anonyme d'HLM SEQENS pour financer l'acquisition en VEFA de 40 logements locatifs 16-18 rue Claude Bernard à Maurepas.

La SA d'HLM SEQENS a sollicité, auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines, la garantie d'un emprunt d'un montant de 5 934 297 € euros pour financer l'acquisition en VEFA de 40 logements locatifs sociaux PLUS/PLAI/PLS situés 18 rue Claude Bernard à Maurepas.

Compte tenu du montant total des emprunts à garantir, une analyse financière a été effectuée à partir des comptes annuels des trois exercices connus et fait ressortir les éléments suivants :

- Des indicateurs d'exploitation en légère dégradation mais en dessous des seuils de vigilance ;
- Une situation financière saine ;
- Une certaine capacité de désendettement ;
- Un fonds de roulement positif en diminution depuis 2019 ;
- Une trésorerie en dégradation (moins de 2 mois de dépenses).

Les 40 logements familiaux assortis de 40 places de stationnement sont répartis dans un ensemble immobilier de 136 logements réalisés en deux tranches de travaux.

Ces 40 logements se décomposent en 11 logements PLUS, 12 PLAİ, 17 PLS.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Les caractéristiques financières du prêt n°120938, constitué de six lignes, d'un montant de 5 934 297 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne de prêt	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLUS
Enveloppe	-	-	PLSDD 2019	-
Identifiant de la ligne du prêt	5422804	5422803	5422807	5422800
Montant de la ligne du prêt	598 407 €	696 992 €	1 962 179 €	1 331 135 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,77 %	1,56 %	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	0,3 %	0,77 %	1,56 %	1,1 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	-0,2 %	0,27%	1,06 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,77%	1,56 %	1,1 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	25 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2 %	0,27%	1,06 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,77%	1,56 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR*	DR*	DR*	DR*
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Caractéristiques de la ligne de prêt	PLUS foncier
Enveloppe	-
Identifiant de la ligne du prêt	5422801
Montant de la ligne du prêt	985 584 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,77 %
TEG de la ligne du prêt	0,77 %
Phase de préfinancement	
Durée du préfinancement	24 mois
Index de préfinancement	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	0,27 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,77 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation
Phase d'amortissement	
Durée	60 ans
Index ¹	Livret A
Marge fixe sur index	0,27 %
Taux d'intérêt ²	0,77 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR*
Taux de progressivité de l'échéance	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 0,5 % (livret A)

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt

* Double Révisibilité : le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Caractéristiques de la ligne de prêt	PHB
Enveloppe	2.0 tranche 2019
Identifiant de la ligne du prêt	5422805
Durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
Montant de la ligne du prêt	360 000 €
Commission d'instruction	210 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,37 %
TEG de la ligne du prêt	0,37 %
Phase d'amortissement 1	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt	0 %
Périodicité	annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progression de l'amortissement	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
Durée	20 ans
Index ¹	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt ²	1,1 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	SR*
Taux de progression de l'amortissement	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 0,5 % (livret A)

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt

* Simple Révisabilité : seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'index.

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation, la contrepartie de cette garantie d'emprunt sera un droit de réservation de 20% des logements du programme concerné par la SA d'HLM SEQENS, soit 8 logements.

En application des articles R 441-6 et suivants du code de la construction et de l'habitation, les droits de réservation attachés à la garantie d'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 1 : Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant 5 934 297 euros souscrit par la SA d'HLM Seqens auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°120938, constitué de 6 lignes de prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de 40 logements locatifs sociaux, 18 rue Claude Bernard.

Article 2 : La garantie de Saint-Quentin-en-Yvelines est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Seqens dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : S'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Seqens pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : Autorise le Président à signer la convention de réservation de logements qui sera passée entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la SA d'HLM Seqens.

Adopté à l'unanimité par 20 voix pour

7 2021-282 Saint-Quentin-en-Yvelines - Garantie de deux emprunts d'un montant respectif de 3 240 000 euros et 10 290 000 euros à la SA d'HLM Immobilière 3F pour financer la construction de 113 logements situés au 28 rue Claude Bernard à Maurepas.

La SA d'HLM Immobilière 3F a sollicité, auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines, la garantie de deux emprunts d'un montant total de 13 530 000 € euros pour financer la construction de 113 logements situés, 28 rue Claude Bernard à Maurepas.

Compte tenu du montant total des emprunts à garantir, une analyse financière a été effectuée à partir des comptes annuels des trois exercices connus et fait ressortir les éléments suivants :

- Les indicateurs d'exploitation sont en dessous des seuils d'alerte ;
- La société est bénéficiaire, mais sa rentabilité est en baisse depuis 2017 ;
- Un poids de la dette qui reste limité ;
- Un fonds de roulement négatif depuis 2018 ;
- Une trésorerie en dégradation qui représente 0,5 de mois de dépenses.

La situation de la société sera à suivre de près dans les années à venir avec la dégradation de la trésorerie, du fonds de roulement (qui restent néanmoins largement positifs) et de la forte montée en charge de la dette.

Le programme de logements prévoit la construction de 8 bâtiments dont 3 seront acquis par la SA d'HLM Immobilière 3F.

Les 3 bâtiments concernés sont de type R+4 et R+5 pour un total de 113 logements répartis comme suit :

- Studios : 8
- T2 : 40
- T3 : 36
- T4 : 26
- T5 : 3

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Plan de financement PLUS – PLAI :

PRIX DE REVIENT	16 532 512 €	
VEFA	14 983 999 €	90,63%
Branchements	15 570 €	0,09%
Géomètre	16 441 €	0,10%
Conduite opération	71 990 €	0,44%
AMO	5 449 €	0,03%
Frais de notaire	194 792 €	1,18%
TVA	1 244 271 €	7,53%
FINANCEMENT	16 532 512 €	
Prêt PLUS	3 482 000 €	21,06%
Prêt PLUS foncier	3 408 000 €	20,61%
Prêt PLAI	1 302 000 €	7,88%
Prêt PLAI foncier	2 098 000 €	12,69%
Prêt complémentaire PLUS	2 717 728 €	16,44%
Prêt complémentaire PLAI	1 676 272 €	10,14%
Subventions	1 456 491 €	8,81%
Fonds propres	392 021 €	2,37%

Plan de financement PLS :

PRIX DE REVIENT	4 785 763 €	
VEFA	4 263 334 €	89,08%
Branchements	4 430 €	0,09%
Géomètre	3 559 €	0,07%
Conduite opération	30 179 €	0,63%
AMO	1 551 €	0,03%
Frais de notaire	55 423 €	1,16%
TVA	427 287 €	8,93%
FINANCEMENT	4 785 763 €	
Prêt PLS	3 240 000 €	67,70%
Autre prêt	480 000 €	10,03%
Fonds propres	1 065 763 €	22,27%

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Les caractéristiques du prêt n°104647 d'un montant de 3 240 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne de prêt	PLS
Enveloppe	PLSDD 2016
Identifiant de la ligne du prêt	5338363
Montant de la ligne du prêt	3 240 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de la période	1,76 %
TEG de la ligne du prêt	1,76 %
Phase de préfinancement	
Durée du préfinancement	24 mois
Index de préfinancement	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,01 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,76 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paieement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement	
Durée	40 ans
Index ¹	Livret A
Marge fixe sur index	1,01 %
Taux d'intérêt ²	1,76 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR*
Taux de progressivité des échéances	-1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 0,75 % (livret A)

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt

* Double Révisabilité : le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Les caractéristiques du prêt n°104817 d'un montant de 10 290 000 €, constitué de quatre lignes, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne de prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la ligne du prêt	5338153	5338154	5338151	5338152
Montant de la ligne du prêt	1 302 000 €	2 098 000 €	3 482 000 €	3 408 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,55 %	1,05 %	1,35 %	1,05 %
TEG de la ligne du prêt	0,55 %	1,05 %	1,35 %	1,05 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	-0,2 %	0,3 %	0,6 %	0,3 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	1,05 %	1,35 %	1,05 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2 %	0,3 %	0,6 %	0,3 %
Taux d'intérêt ²	0,55 %	1,05 %	1,35 %	1,05 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR*	DR*	DR*	DR*
Taux de progressivité des échéances	-1 %	-1 %	-1 %	-1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation, la contrepartie de cette garantie d'emprunts sera un droit de réservation de 20% des logements du programme concerné par la SA d'HLM Immobilière 3F, soit 23 logements.

En application des articles R 441-6 et suivants du code de la construction et de l'habitation, les droits de réservation attachés à la garantie d'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 1 : Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement des deux prêts d'un montant respectif de 3 240 000 euros et 10 290 000 euros souscrits par la SA d'HLM Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°104647 constitué d'une ligne de prêt et du contrat de prêt n°104817 constitué de quatre lignes de prêt.

Ces prêts sont destinés au financement de l'acquisition de 113 logements, 28 rue Claude Bernard à Maurepas.

Article 2 : La garantie de Saint-Quentin-en-Yvelines est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière 3F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : S'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Article 5 : Autorise le Président à signer la convention de réservation de logements qui sera passée entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la SA d'HLM Immobilière 3F.

Adopté à l'unanimité par 20 voix pour

8 2021-283 Saint-Quentin-en-Yvelines - Garantie d'un emprunt d'un montant de 3 951 831 euros à l'OPH Versailles Habitat pour financer la construction en VEFA de 31 logements situés rue Jean Bart à Voisins-le-Bretonneux.

L'OPH Versailles Habitat sollicite, auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines, la garantie d'un emprunt d'un montant de 3 951 831 € pour financer la construction en VEFA de 31 logements situés rue Jean Bart à Voisins-le-Bretonneux.

La copropriété est composée de 112 logements répartis dans 4 bâtiments R+1+Attique :

- 83 logements sont en accession répartis dans 3 bâtiments
- 31 logements sociaux sont dans le 4^e bâtiment

Les 31 logements se répartissent comme suit :

PLAI	PLUS	PLS	Total
9	16	6	31

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Plan de financement :

	PLAI	PLUS	PLS	Total
Subvention surcharge foncière Etat	63 000 €	112 000 €	0 €	175 000 €
Région	45 000 €	48 000 €	0 €	93 000 €
Conseil Départemental	36 000 €	32 000 €	0 €	68 000 €
Prêt Bâtiment (40 ans)	458 350 €	686 171 €	211 373 €	1 355 894 €
Prêt Foncier (80 ans)	553 865 €	911 232 €	386 840 €	1 851 937 €
Prêt BOOSTER	135 000 €	240 000 €	90 000 €	465 000 €
Prêt Action Logement	132 000 €	330 000 €	0 €	462 000 €
Prêts PHB2	81 000 €	144 000 €	54 000 €	279 000 €
Fonds propres	178 711 €	267 956 €	430 753 €	877 420 €
TOTAL	1 682 926 €	2 771 359 €	1 172 966 €	5 627 251 €

Les caractéristiques du prêt n°119143 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne de prêt	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier
Enveloppe			PLSDD 2019	PLSDD 2019
Identifiant de la ligne du prêt	5406490	5406489	5406493	5406494
Montant de la ligne du prêt	458 350 €	553 865 €	211 373 €	386 840 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,3 %	0,97 %	1,56 %	0,97 %
TEG de la ligne du prêt	0,3 %	0,97 %	1,56 %	0,97 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2 %	0,47 %	1,06 %	0,47 %
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,97 %	1,56 %	0,97 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL*	DL*	DL*	DL*
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 0,75 % (livret A)

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

**2 Double Révisabilité Limitée : le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.*

Caractéristiques de la ligne de prêt	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe		
Identifiant de la ligne du prêt	5406492	5406491
Montant de la ligne du prêt	686 171 €	911 232 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1,1 %	0,97 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %	0,97 %
Phase d'amortissement		
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	80 ans
Index ¹	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,47 %
Taux d'intérêt ²	1,1 %	0,97 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL*	DL*
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Caractéristiques de la ligne de prêt	PHB	Prêt Booster
Enveloppe	2.0 tranche 2019	Taux fixe – Soutien à la production
Identifiant de la ligne du prêt	5406495	5406496
Durée d'amortissement de la ligne de prêt	40 ans	60 ans
Montant de la ligne du prêt	279 000 €	465 000 €
Commission d'instruction	160 €	0 €
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,37 %	0,84 %
TEG de la ligne du prêt	0,37 %	0,84 %
Phase d'amortissement 1		
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois
Durée	20 ans	20 ans
Index ¹	Taux fixe	Taux fixe
Marge fixe sur index	-	-
Taux d'intérêt ²	0 %	0,63 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Caractéristiques de la ligne de prêt	PHB	Prêt Booster
Enveloppe	2.0 tranche 2019	Taux fixe – Soutien à la production
Identifiant de la ligne du prêt	5406495	5406496
Durée d'amortissement de la ligne de prêt	40 ans	60 ans
Montant de la ligne du prêt	279 000 €	465 000 €
Commission d'instruction	160 €	0 €
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,37 %	0,84 %
TEG de la ligne du prêt	0,37 %	0,84 %
Phase d'amortissement 2		
Durée	20 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	SR*	SR*
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 360

*Seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'index

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation, la contrepartie de cette garantie d'emprunts sera un droit de réservation de 20% des logements du programme concerné par l'OPH Versailles Habitat, soit 6 logements.

En application des articles R 441-6 et suivants du code de la construction et de l'habitation, les droits de réservation attachés à la garantie d'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant 3 951 831 euros souscrit par l'OPH Versailles Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119143, constitué de 8 lignes de prêt.
Ce prêt est destiné à financer la construction en VEFA de 31 logements situés rue Jean Bart à Voisins-le-Bretonneux.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 2 : La garantie de Saint-Quentin-en-Yvelines est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Versailles Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : S'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH Versailles Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : Autorise le Président à signer la convention de réservation de logements qui sera passée entre Saint-Quentin-en-Yvelines et l'OPH Versailles Habitat.

Adopté à l'unanimité par 20 voix pour

9 2021-284 Saint-Quentin-en-Yvelines - Garantie d'un emprunt d'un montant de 3 483 163 euros à la Société Anonyme d'HLM Segens pour financer l'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux, avenue des Pervenches / avenue de la Forêt aux Clayes-sous-Bois.

La SA d'HLM SEQENS a sollicité, auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines, la garantie d'un emprunt d'un montant de 3 483 163 euros pour financer l'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux PLUS/PLAI/PLS situés avenue des Pervenches / avenue de la Forêt aux Clayes-sous-Bois.

Le projet porte sur une vente en bloc d'un programme immobilier de 54 logements d'une surface habitable totale de 3 801,08 m², dont 1 618,92 m² de logements sociaux (PLUS – PLAİ – PLS) et 2 182,16 m² de logements intermédiaires type LLI.

Répartition typologique :

- 40 logements collectifs :
LLS : 10 PLUS – 7 PLAİ – 3 PLS
LLI : 20
- 14 maisons :
LLS : 4 PLUS
LLI : 10
- Stationnement :
LLS : 46 places de stationnement aérien
LLI : 47 places de stationnement aérien

Plan de financement :

RESSOURCES	5 023 410 €
Subvention Etat	126 735 €
Prêts Action Logement	660 000 €
Prêt CDC	3 483 163 €
Fonds propres	753 512 €

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Les caractéristiques financières du prêt n°121961, constitué de 5 lignes, d'un montant de 3 483 163 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne de prêt	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLUS
Enveloppe	-	-	PLSDD 2018	-
Identifiant de la ligne du prêt	5423240	5423241	5423239	5423243
Montant de la ligne du prêt	466 984 €	491 248 €	273 821 €	1 193 150 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	160 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,85 %	1,61 %	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	0,3 %	0,85 %	1,61 %	1,1 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	-0,2 %	0,35%	1,1 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,85%	1,6 %	1,1 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	15 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2 %	0,35%	1,1 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,85%	1,6 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR*	DR*	DR*	DR*
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Caractéristiques de la ligne de prêt	PLUS foncier
Enveloppe	-
Identifiant de la ligne du prêt	5423242
Montant de la ligne du prêt	1 057 960 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,85 %
TEG de la ligne du prêt	0,85 %
Phase de préfinancement	
Durée du préfinancement	24 mois
Index de préfinancement	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	0,35 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,85 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation
Phase d'amortissement	
Durée	60 ans
Index ¹	Livret A
Marge fixe sur index	0,35 %
Taux d'intérêt ²	0,85 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR*
Taux de progressivité de l'échéance	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 0,5 % (livret A)

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt

* Double Révisibilité : le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index.

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation, la contrepartie de cette garantie d'emprunt sera un droit de réservation de 20% des logements du programme concerné par la SA d'HLM SEQENS, soit 5 logements.

En application des articles R 441-6 et suivants du code de la construction et de l'habitation, les droits de réservation attachés à la garantie d'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant 3 483 163 euros souscrit par la SA d'HLM Seqens auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°121961, constitué de 5 lignes de prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de 24 logements, avenue des Pervenches / avenue de la Forêt aux Clayes-sous-Bois.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 2 : La garantie de Saint-Quentin-en-Yvelines est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Seqens dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : S'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Seqens pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : Autorise le Président à signer la convention de réservation de logements qui sera passée entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la SA d'HLM Seqens.

Adopté à l'unanimité par 20 voix pour

10 2021-285 Saint-Quentin-en-Yvelines - Garantie d'un emprunt d'un montant de 6 896 030 euros à la SA d'HLM ANTIN RESIDENCES pour financer l'acquisition en VEFA de 52 logements locatifs sociaux, 12-14 rue Claude Bernard à Maurepas.

La SA d'HLM ANTIN RESIDENCES a sollicité, auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines, la garantie d'un emprunt d'un montant de 6 896 030 € euros pour financer l'acquisition en VEFA de 52 logements locatifs sociaux PLUS/PLAI/PLS situés 12-14 rue Claude Bernard à Maurepas.

Compte tenu du montant de l'emprunt à garantir, une analyse financière a été effectuée à partir des comptes annuels des trois exercices connus et fait ressortir les éléments suivants :

- Des indicateurs d'exploitation en dessous des seuils d'alerte ;
- La société est bénéficiaire, avec une baisse du résultat d'exploitation de 14% depuis 2016 ;
- Un poids de la dette important qui reste limité ;
- Un fonds de roulement négatif en amélioration de 30% depuis 2016 ;
- Une trésorerie relativement stable mais légèrement tendue.

La situation de la société s'améliore. Cette analyse sera à surveiller au regard de l'évolution de la structure financière.

Les 52 logements sociaux sont répartis dans un ensemble immobilier de 148 logements comprenant 4 bâtiments collectifs de type R+5.

Ces 52 logements (26 PLUS / 16 PLAI / 10 PLS) concernent deux bâtiments : 7 PLS dans un bâtiment (soit 20% de logements sociaux) ; 16 PLAI, 26 PLUS et 3 PLS dans un second bâtiment 100% logements sociaux.

Leur typologie est la suivante : 7 T1 ; 21 T2 ; 18 T3 ; 5 T4 ; 1 T5.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Les caractéristiques financières du prêt n°123175, constitué de neuf lignes, d'un montant de 6 896 030 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne de prêt	CPLS	PLAI	PLAI Foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2018	-	-	PLSDD 2018
Identifiant de la ligne du prêt	5426588	5426579	5426580	5426583
Montant de la ligne du prêt	322 288 €	751 509 €	954 959 €	310 807 €
Commission d'instruction	190 €	0 €	0 €	180 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,61 %	0,3 %	0,95 %	1,61 %
TEG de la ligne du prêt	1,61 %	0,3 %	0,95 %	1,61 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	-0,2 %	0,45 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,61 %	0,3 %	0,95 %	1,61 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	-0,2 %	0,45 %	1,11 %
Taux d'intérêt ²	1,61 %	0,3 %	0,95 %	1,61 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL*	DL*	DL*	DL*
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Caractéristiques de la ligne de prêt	PLS Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Enveloppe	PLSDD 2018	-	-
Identifiant de la ligne du prêt	5426584	5426581	5426582
Montant de la ligne du prêt	575 697 €	1 186 456 €	1 546 314 €
Commission d'instruction	340 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,95 %	1,1 %	0,95 %
TEG de la ligne du prêt	0,95 %	1,1 %	0,95 %
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	0,45 %	0,6 %	0,45 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,95 %	1,1 %	0,95 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement			
Durée	80 ans	40 ans	80 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,45 %	0,6 %	0,45 %
Taux d'intérêt ²	0,95 %	1,1 %	0,95 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL*	DL*	DL*
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 0,5 % (livret A)

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt

* Double Révisabilité Limitée : le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Caractéristiques de la ligne de prêt	PHB	Prêt Booster
Enveloppe	2.0 tranche 2018	Taux fixe –Soutien à la production
Identifiant de la ligne du prêt	5426585	5426589
Durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	60 ans
Montant de la ligne du prêt	468 000 €	780 000 €
Commission d'instruction	280 €	0 €
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,37 %	1,09 %
TEG de la ligne du prêt	0,37 %	1,09 %
Phase d'amortissement 1		
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois
Durée	20 ans	20 ans
Index	Taux fixe	Taux fixe
Marge fixe sur index	-	-
Taux d'intérêt	0 %	1,09 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360
Phase d'amortissement 2		
Durée	20 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	SR*	SR*
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 0,5 % (livret A)

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt

* Simple Révisibilité Limitée : seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'index.

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation, la contrepartie de cette garantie d'emprunt sera un droit de réservation de 20% des logements du programme concerné par la SA d'HLM SEQENS, soit 11 logements.

En application des articles R 441-6 et suivants du code de la construction et de l'habitation, les droits de réservation attachés à la garantie d'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant 6 896 030 euros souscrit par la SA d'HLM Antin Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°123175, constitué de 9 lignes de prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 52 logements locatifs sociaux, 12-14 rue Claude Bernard à Maurepas.

Article 2 : La garantie de Saint-Quentin-en-Yvelines est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Antin Résidences dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : S'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Antin Résidences pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : Autorise le Président à signer la convention de réservation de logements qui sera passée entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la SA d'HLM Antin Résidences

Adopté à l'unanimité par 20 voix pour

11 2021-286 Saint-Quentin-en-Yvelines - Garantie de deux emprunts d'un montant respectif de 710 000 euros et 1 895 000 euros à la SA d'HLM Immobilière 3F pour financer la construction de 18 logements situés, 30-30B rue Hélène Boucher à Voisins-le-Bretonneux.

La SA d'HLM Immobilière 3F a sollicité, auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines, la garantie de deux emprunts d'un montant total de 2 605 000 € euros pour financer la construction de 18 logements situés, 30-30B rue Hélène Boucher à Voisins-le-Bretonneux.

L'opération immobilière comprend deux bâtiments : le bâtiment donnant sur la rue est à R+2 et celui situé en fond de parcelle est à R+1. Une zone de stationnement, implantée au centre de l'ensemble, est composée de 18 places de stationnement dont une PMR et deux places pour les deux roues. La typologie des 9 logements PLUS, 6 PLAI et 3 PLS est la suivante : 8 T2, 6 T3, 4 T4.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Plan de financement PLAI ANRU :

FINANCEMENT	1 215 928 €
Subvention ANRU	104 400 €
Subvention Région	33 411 €
Subvention Département	115 000 €
Prêt CDC construction	418 000 €
Prêt CDC foncier	238 000 €
Prêt CDC PHB 2.0	54 000 €
Autres prêts 1% (CIL + ANRU)	130 800 €
Fonds propres	122 317 €

Plan de financement PLUS / PLS :

FINANCEMENT	2 666 702 €
Subvention Etat	22 500 €
Subvention Etat Insertion	36 000 €
Subvention Région	35 798 €
Subvention Département	230 000 €
Subvention Ville / communauté	120 000 €
Prêt CDC construction	988 000 €
Prêt CDC foncier	434 000 €
Prêt CDC PLS	311 000 €
Prêt CDC CPLS	54 000 €
Prêt CDC PHB 2.0	108 000 €
Autres prêts 1% (CIL + ANRU)	60 000 €
Fonds propres	267 404 €

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Les caractéristiques du prêt n°125136 d'un montant de 710 000 €, constitué de 3 lignes, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations et finançant la construction de 6 logements PLAI, sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne de prêt	PLAI	PLAI foncier
Enveloppe	-	-
Identifiant de la ligne du prêt	5438951	5438950
Montant de la ligne du prêt	418 000 €	238 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,3 %	0,3 %
TEG de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	-0,2 %	-0,2 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paielement en fin de préfinancement	Paielement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,3 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR*	DR*
Taux de progressivité de l'échéance	-0,5 %	-0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 0,75 % (livret A)

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt

* Double Révisabilité : le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Caractéristiques de la ligne de prêt	PHB
Enveloppe	2.0 tranche 2019
Identifiant de la ligne du prêt	5438952
Durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
Montant de la ligne du prêt	54 000 €
Commission d'instruction	30 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,37 %
TEG de la ligne du prêt	0,37 %
Phase d'amortissement 1	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt	0 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progression de l'amortissement	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
Durée	20 ans
Index ¹	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt ²	1,1 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	SR*
Taux de progression de l'amortissement	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 0,5 % (livret A)

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt

* Simple Révisabilité Limitée : seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'index.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Les caractéristiques du prêt n°125137 d'un montant de 1 895 000 €, constitué de 5 lignes, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations et finançant la construction de 12 logements PLUS / PLS, sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne de prêt	CPLS	PLS	PLUS	PLUS Foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2018	PLSDD 2018	-	-
Identifiant de la ligne du prêt	5442724	5442723	5442721	5442722
Montant de la ligne du prêt	54 000 €	311 000 €	988 000 €	434 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,55 %	1,55 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,55 %	1,55 %	1,1 %	1,1 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,05 %	1,05 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,55 %	1,55 %	1,1 %	1,1 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,05 %	1,05 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	1,55 %	1,55 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR*	DR*	DR*	DR*
Taux de progressivité de l'échéance	-0,5 %	-0,5 %	-0,5 %	-0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Caractéristiques de la ligne de prêt	PHB
Enveloppe	2.0 tranche 2018
Identifiant de la ligne du prêt	5442725
Durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
Montant de la ligne du prêt	108 000 €
Commission d'instruction	60 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,37 %
TEG de la ligne du prêt	0,37 %
Phase d'amortissement 1	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt	0 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progression de l'amortissement	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
Durée	20 ans
Index ¹	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt ²	1,1 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	SR*
Taux de progression de l'amortissement	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation, la contrepartie de cette garantie d'emprunts sera un droit de réservation de 20% des logements du programme concerné par la SA d'HLM Immobilière 3F, soit 4 logements.

En application des articles R 441-6 et suivants du code de la construction et de l'habitation, les droits de réservation attachés à la garantie d'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts n°125136 et 125137 d'un montant respectif de 710 000 euros et 1 895 000 euros souscrits par la SA d'HLM Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n°125136 et 125137, constitués respectivement de 3 lignes de prêt et 5 lignes de prêt.

Ces prêts sont destinés au financement de la construction de 18 logements situés, 30-30B rue Hélène Boucher à Voisins-le-Bretonneux.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 2 : La garantie de Saint-Quentin-en-Yvelines est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière 3F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : S'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Article 5 : Autorise le Président à signer la convention de réservation de logements qui sera passée entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la SA d'HLM Immobilière 3F.

Adopté à l'unanimité par 20 voix pour

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Développement économique et attractivité du territoire

Madame Alexandra ROSETTI, Vice-présidente en charge du Développement économique et de l'attractivité du territoire, rapporte le point suivant :

1 2021-215 Saint-Quentin-en-Yvelines - Avenant à la convention de groupement de commandes pour le salon de l'Immobilier d'Entreprises International (SIMI) - Année 2021

-

Avis favorable de la commission Développement Economique, Attractivité et Enseignement Supérieur du 9 septembre 2021.

Le Salon de l'Immobilier d'Entreprises International (SIMI) est le salon parisien de référence dédié aux acteurs de l'industrie immobilière. Il réunit plus de 30 000 professionnels (70% des professionnels de l'immobilier, 15% d'investisseurs et 8% d'utilisateurs) et 460 exposants durant trois jours.

Cet évènement se tient tous les ans au début du mois de décembre, au Palais des congrès de la Porte Maillot à Paris. En 2020, il devait être organisé du 9 au 11 décembre.

Une convention de groupement de commandes a donc été signée par les parties afin de mutualiser leurs besoins en vue de leur participation.

L'Établissement Public d'Aménagement Paris Saclay, coordonnateur du groupement (agissant au nom et pour le compte du groupement de commandes), et les communautés d'agglomération de « Saint-Quentin-en-Yvelines », « Versailles Grand Parc » et « Paris Saclay » ont souhaité s'associer sur le salon afin de :

- Valoriser la dynamique de territoire en matière de développement urbain, immobilier et économique.
- Exposer les développements et opportunités foncières en cours sur le territoire.
- Mettre en valeur le potentiel économique du territoire.

Dans le cadre de cette convention, l'espace d'exposition du stand a été réservé et un marché a été passé par l'EPA Paris-Saclay pour la conception et la réalisation d'une scénographie de stand et sa maintenance tout au long du salon.

En raison de la crise sanitaire du Covid 19, l'édition 2020 du SIMI a été annulée et reportée du 8 au 10 décembre 2021. Les prestations de conception du stand n'ont pas été réalisées.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Le présent avenant a donc pour objet :

- de modifier la clause relative à la durée de la convention de groupement de commandes pour le SIMI 2020 ;
- de préciser la reconduction du marché de conception, réalisation et maintenance du stand ;
- d'actualiser l'annexe n°1 à la convention présentant le budget prévisionnel de l'opération.

La contribution prévisionnelle de Saint-Quentin-en-Yvelines est de 22 452,02 € HT conformément à l'annexe. Cette contribution est calculée d'une part au regard de la surface du stand utilisée par chaque collectivité (15 m² pour SQY, comme pour Versailles Grand Parc) et se compose d'autre part d'une partie forfaitaire identique pour chacun des membres du groupement, comprenant des frais de gestion, la signalétique, la maintenance du stand.

Le Président rappelle que deux salons importants, le MIPIM et le SIMI, concernent le développement économique.

Les échanges et les rendez-vous sur ces sujets ont bien évidemment été restreints, compte-tenu du contexte sanitaire.

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Approuve l'avenant à la convention constitutive de groupement de commande relative à l'organisation du SIMI pour l'année 2021.

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant et les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité par 20 voix pour

AMENAGEMENT ET MOBILITES – Transports et Mobilité durable

Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Vice-président en charge des Transports et des Mobilités durables, rapporte le point suivant :

- | | | |
|----------|------------------------|---|
| 1 | <u>2021-217</u> | <u>Saint-Quentin-en-Yvelines - Guyancourt - Convention d'étude du pôle d'échanges de Saint-Quentin Est - Participation financière de la Société du Grand Paris (SGP) d'un montant maximal de 70 000 €.</u> |
|----------|------------------------|---|

Avis favorable de la commission Aménagement et Mobilités du 9 septembre 2021

La gare de Saint-Quentin Est fait l'objet de réflexions en lien avec la Société du Grand Paris (SGP) et Île-de-France Mobilités (IDFM), dans le but de proposer aux voyageurs un pôle d'échanges complet et cohérent, au plus tard à la mise en service de la ligne 18 du Grand Paris Express (GPE).

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Avec l'émergence du projet de développement urbain autour de la future gare sous pilotage de l'Etablissement Public d'Aménagement Paris Saclay (EPAPS), couplé à la réalisation de la gare de Saint-Quentin Est, un contrat de pôle a été engagé pour mener à bien et financer l'organisation de cette nouvelle gare et de ses abords.

Le comité de pôle de la gare demeure la structure de gouvernance capable de porter ce type de dispositif et de le rendre opérationnel. Pour rappel, il a pour rôle de rassembler les partenaires concernés (Saint-Quentin-en-Yvelines, Communes, État, SGP, EPAPS, Région, IDFM, Département, transporteurs, associations, etc.) et a pour mission de faire émerger un projet consensuel.

Dans le cadre du comité de pôle, la phase de diagnostic ayant déjà été achevée lors d'une précédente convention, il est donc nécessaire de poursuivre la mission de contrat de pôle afin de proposer des scénarios d'organisation du fonctionnement du pôle, d'identifier un plan d'actions sur la base d'un scénario d'aménagement privilégié et d'en estimer les coûts correspondants.

Une première délibération du Bureau Communautaire du 27 septembre 2016 (n°2016-425) avait donc autorisé la signature d'une convention de financement de la SGP pour les études conduites par Saint-Quentin-en-Yvelines, convention signée le 2 février 2017 par la SGP.

Ces études devaient alors être totalement finalisées dans un délai maximum de 30 mois à compter de la signature de la convention par la SGP, soit au plus tard le 2 août 2019.

L'ensemble des études n'ayant pu être achevées avant cette date, un avenant de prolongation avait été conclu avec une validité jusqu'au 2 février 2021.

Cependant, les évolutions du projet de la gare de Saint Quentin Est et des infrastructures de la Ligne 18 du Grand Paris Express ont provoqué une suspension de l'étude d'aménagement du pôle gare, dans l'attente notamment d'une stabilisation du projet de la Société du Grand Paris. Ce dernier projet a notamment été soumis à enquête publique entre le 28 juin et le 30 juillet 2021 en vue d'acter une nouvelle localisation de la gare.

L'échéance de l'avenant à la convention initiale ayant été à nouveau dépassée, une nouvelle convention d'étude doit être à présent signée, permettant de finaliser les phases de scénarios d'aménagement et de formalisation du contrat de pôle.

Cette nouvelle convention d'études aura une durée de validité de 30 mois ferme et pourra éventuellement être reconduite à la demande expresse de SQY, pour une durée équivalente à la durée ferme, dans la limite d'une seule reconduction.

La SGP attribue pour ce type de démarche un financement d'un montant maximal non révisable et non actualisable de 100 000,00 € (non assujetti à la TVA) par étude de pôle. Dans le cadre de la convention initiale et de son avenant, et sur la base de la phase de diagnostic qui a été finalisée, un premier appel de fond de 30 000 € a été émis auprès de la Société du Grand Paris.

Le financement versé par la SGP au titre de la présente convention correspond donc au solde de la convention initiale, soit un montant de 70 000 € HT.

Si le coût définitif des études est inférieur à la participation maximale de la SGP, le financement de la SGP sera ajusté à la hauteur des dépenses réellement acquittées. En cas de dépassement, le complément sera à la charge de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la nouvelle convention relative à l'étude du pôle d'échanges de Saint-Quentin Est avec la Société du Grand Paris et Ile-de-France Mobilités.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité par 20 voix pour

AMENAGEMENT ET MOBILITES – Urbanisme et Aménagement du territoire

Monsieur Lorrain MERCKAERT, Vice-président en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire, rapporte les points suivants :

1 2021-251 Saint-Quentin-en-Yvelines - Elancourt - création d'une servitude de passage, d'accès et d'entretien des réseaux au profit de SQY sur une partie de l'impasse des Roches, ainsi que d'une zone non aedificandi.

Avis favorable de la commission Aménagement et Mobilités du 9 septembre 2021

Par délibération n°2021-201 du 17 juin 2021, le bureau communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines a approuvé la cession à Monsieur et Madame VERGEZ ou tout substitué de la parcelle cadastrée section AC n°277 et une partie de la parcelle cadastrée section AC n°285, pour la construction d'un immeuble commercial.

L'unité foncière de l'opération comprend également une partie de l'impasse de roches, appartenant à la commune d'Elancourt, qui sépare les deux parcelles cédées par la communauté d'agglomération.

Cette emprise d'environ 141 m² de l'impasse des roches a fait l'objet d'un déclassement par anticipation approuvé par le conseil municipal de la ville d'Elancourt le 19 mai 2021 et devra être désaffectée afin de rejoindre son domaine privé et donc permettre sa cession à Monsieur et Madame VERGEZ ou tout substitué

L'impasse des roches est grevée par :

- un réseau d'assainissement d'eau pluviale, matérialisé en bleu foncé au plan de servitude de passage et d'entretien des réseaux en date du 03 août,
- un réseau d'assainissement d'eau usée matérialisé en brun audit plan
- un réseau d'eau potable matérialisé en bleu turquoise audit plan
- un réseau d'électricité matérialisé en rouge audit plan.

Une servitude doit donc être constituée afin de permettre à Saint-Quentin-en-Yvelines, gestionnaire des réseaux d'assainissement et d'eau potable, de garantir leur conservation et leurs accès.

Il est ainsi convenu de constituer au profit de Saint-Quentin-en-Yvelines et de tout concessionnaire compétent en matière d'assainissement et/ou d'eau potable une servitude réelle, perpétuelle et gratuite relative au passage en tréfonds et d'entretien perpétuel des canalisations désignées ci-dessus.

Ce droit de passage s'exercera sur la totalité de l'emprise à détacher de l'impasse du fond des roches et cédée par la commune à M. et Mme VERGEZ ou tout substitué, conformément au plan.

En conséquence, les canalisations ainsi que les regards devront demeurer accessibles au bénéficiaire de la servitude afin de lui permettre d'en assurer un entretien commun et annuel pour des raisons de bon fonctionnement et afin d'éviter tout problème de saturation, remontées d'odeurs et autres nuisances.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

La constitution de cette servitude s'accompagne également de la création d'une zone non aedificandi destinée à rendre inconstructible le fonds servant traversée par les canalisations, emportant l'interdiction pour le propriétaire du fonds servant :

- d'édifier toutes sortes de constructions, quelles qu'en soient la destination et la superficie, qu'elles soient temporaires ou définitives, démontables ou non,
- d'implanter un quelconque génie civil ou stationnement,
- d'implanter des arbres ou végétations diverses.

Cette servitude sera constituée dans l'acte définitif de cession entre la commune d'Elancourt et M. et Mme VERGEZ ou tout substitué, avec l'intervention de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la constitution au profit de Saint-Quentin-en-Yvelines et de tout concessionnaire compétent en matière d'assainissement et/ou d'eau potable, d'une servitude réelle, perpétuelle et gratuite relative au passage en tréfonds et d'entretien perpétuel des canalisations sur l'emprise du fonds servant, c'est-à-dire la totalité de l'emprise à détacher de l'impasse du fond des roches et cédée par la commune à Monsieur et Madame VERGEZ ou tout substitué conformément au plan, et d'accès à ces canalisations et à leurs regards.

Article 2 : Dit que la constitution de cette servitude s'accompagne également de la création d'une zone non aedificandi destinée à rendre inconstructible la partie de l'emprise du fonds servant traversée par les canalisations c'est-à-dire la totalité de l'emprise à détacher de l'impasse du fond des roches et cédée par la commune à Monsieur et Madame VERGEZ ou tout substitué conformément au plan.

Article 3 : Dit que les frais de géomètre seront à la charge de Saint-Quentin-en-Yvelines en qualité de fond dominant, bénéficiaire de cette servitude.

Article 4 : Dit que cette servitude sera créée dans l'acte définitif de cession entre la commune d'Elancourt et Monsieur et Madame VERGEZ ou tout substitué avec l'intervention de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de constitution de servitude et tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité par 20 voix pour

2 2021-255 Saint-Quentin-en-Yvelines - Elancourt, Guyancourt, Montigny-le-Bretonneux, Trappes-en-Yvelines, Voisins-le-Bretonneux - Modification de la délibération n°2019-419 du bureau communautaire du 5 décembre 2019 approuvant le transfert au département des Yvelines des emprises foncières des collèges du territoire.

Avis favorable de la commission Aménagement et Mobilités du 9 septembre 2021

Afin de se conformer à l'article L.213-3 du code de l'Education, le bureau communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines du 5 décembre 2019 a approuvé le transfert au département des Yvelines, compétent en matière de gestion des établissements scolaires du second degré, des emprises foncières des collèges dont la communauté d'agglomération était jusqu'alors propriétaire.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Ces actes de transfert ont été régularisés le 12 novembre 2020.

Dans le cadre des opérations comptables à effectuer, le trésor public a sollicité de Saint-Quentin-en-Yvelines l'adoption d'une nouvelle délibération afin :

- d'approuver expressément la cession à titre gratuit pour les collèges concernés par le transfert de droit
- de préciser les parcelles des collèges ayant fait l'objet d'un découpage foncier

En effet, en n'approuvant pas expressément la cession à titre gratuit des cinq collèges pour lesquels le département a effectué des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, Saint-Quentin-en-Yvelines a commis une erreur matérielle qu'il convient de corriger.

Cette situation concerne les collèges suivants :

- Collège de la Clef de Saint Pierre à Elancourt
- Collège Ariane à Guyancourt
- Collège les Prés à Montigny-le-Bretonneux
- Collège Alberto Giacometti à Montigny-le-Bretonneux
- Collège le Village à Trappes-en-Yvelines

De plus, la notion « d'emprise foncière » des collèges désigne le périmètre intérieur des clôtures des établissements. Pour certains d'entre eux, la ou les parcelle(s) d'assiette sont plus larges que ce périmètre de clôture et il convient donc de la ou les diviser afin de ne transférer que les emprises foncières nécessaires à la gestion des collèges.

En conséquence, des régularisations foncières ont été approuvées par délibération n°2020-22 du bureau communautaire du 5 mars 2020, afin de rétrocéder aux communes ou au département des Yvelines les emprises qui ne relèvent pas de la compétence de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Les régularisations au profit du département ont été régularisées dans les actes de transfert signés le 12 novembre 2020. En revanche, celles à effectuer avec les communes restent à effectuer.

Depuis la délibération de 2019, les plans de division ont été réalisés et les parcelles nouvellement découpées ont été numérotées. Aussi, il est possible de résumer les cessions à travers le tableau.

Le trésor public a rendu un avis favorable sur cette nouvelle rédaction.

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve le transfert au Département des Yvelines, à titre gratuit conformément à l'article L.213-3 du code de l'Education, de l'emprise foncière des collèges de la Clef de Saint Pierre à Elancourt, Ariane à Guyancourt, les Prés à Montigny-le-Bretonneux, Alberto Giacometti à Montigny-le-Bretonneux et le Village à Trappes-en-Yvelines, conformément aux plans de division et au tableau.

Adopté à l'unanimité par 20 voix pour

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

3 2021-240 Saint-Quentin-en-Yvelines - Plaisir - Acquisition des terrains cadastrés BW n° 28, 45, 47 et 86p appartenant à la SAS Les Etablissements Horticoles Georges TRUFFAUT

Avis favorable de la commission Aménagement et Mobilités du 9 septembre 2021

« Opération réalisée dans le cadre du budget aménagement »

La société TRUFFAUT est un acteur-clé du secteur d'activités de Sainte Apolline à Plaisir, tant de par son rôle d'animation commerciale que de par son positionnement stratégique et ses capacités foncières. Elle s'inscrit ainsi comme un partenaire incontournable de la démarche conduite par Saint-Quentin-en-Yvelines à l'échelle du projet SQY High Tech aujourd'hui en cours, qui vise à consolider le dynamisme de ce grand secteur situé sur 4 communes (les Clayes-sous-Bois, Elancourt, Plaisir et Trappes) doté de près de 17 000 emplois.

Dans ces conditions SQY et la société Truffaut ont souhaité mettre en œuvre une démarche coordonnée pour consolider l'ancrage de l'enseigne au sein du périmètre tout en accompagnant ses politiques de développement et d'optimisation patrimoniale. Il s'agit de permettre à court terme de libérer des emprises dont la société n'a plus aujourd'hui l'utilité et de travailler à long terme à une reconfiguration plus ambitieuse du site, susceptible d'en accroître la visibilité et l'attractivité.

Un accord a ainsi été trouvé sur la cession d'un premier ensemble de parcelles cadastrées section BW n° 28, 45, 47 et 86 pour partie, situées avenue d'Armorique, d'une contenance d'environ 13 593 m². Ces réserves foncières comprennent notamment l'ancienne maison du gardien du magasin dans le prolongement du parking.

Ces lots sont matérialisés sur la carte :

- Lot Voirie 3 716 m²,
- Lot A : 4 549 m²,
- Lot B : 716 m²,
- Lot C: 2 842 m²,
- Lot D : 1 770 m².

Les modalités de la cession sont notamment les suivantes :

- Signature d'un acte définitif sans promesse,
- Un paiement comptant à la signature de l'acte selon les règles de la comptabilité publique, soit dans les 30 jours de la signature de l'acte et versement du prix au plus tard le 31 décembre 2021,
- Tous les frais divers, honoraires, sont à la charge de SQY,
- Clause de non concurrence, l'acquéreur s'interdit pendant une durée de 15 ans à compter du jour de réalisation de la vente de créer, exploiter ou faire valoir dans les lieux vendus aucun fonds de commerce concernant la jardinerie, l'animalerie à titre d'activité principale sous toute ses formes et s'interdira également pendant la même période de céder ou louer tout ou partie de l'immeuble acquis à toute personne physique ou morale qui exploiterait un commerce de la nature sus indiquée.

La Direction Générale des Finances Publiques a rendu un avis le 28 janvier 2021.

Au vu des contraintes du site, il a été convenu entre les parties une acquisition par SQY de l'ensemble de ce foncier pour un montant de 471 506 € HT.

Le Bureau Communautaire,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'acquisition d'une partie des terrains appartenant à la SAS Les Etablissements Horticoles Georges TRUFFAUT, des terrains cadastrés section BW n° 28, 45, 47 et 86 pour partie situés avenue d'Armorique, d'une contenance de 13 593 m².

Article 2 : Fixe le prix d'acquisition des terrains à 471 506 euros hors taxes.

Article 3 : Dit que la cession est consentie sous les conditions suivantes :

- signature d'un acte définitif sans promesse,
- paiement comptant à la signature de l'acte selon les règles de la comptabilité publique, soit dans les 30 jours de la signature de l'acte et versement du prix au plus tard le 31 décembre 2021,
- frais divers, honoraires à la charge de SQY,
- clause de non concurrence (l'acquéreur s'interdit pendant une durée de 15 ans à compter du jour de réalisation de la vente de créer, exploiter ou faire valoir dans les lieux vendus aucun fonds de commerce concernant la jardinerie, l'animalerie à titre d'activité principale sous toute ses formes et s'interdira également pendant la même période de céder ou louer tout ou partie de l'immeuble acquis à toute personne physique ou morale qui exploiterait un commerce de la nature sus indiquée).

Article 4 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à la réalisation des présentes et notamment l'acte de vente, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité par 20 voix pour

4 2021-245 Saint-Quentin-en-Yvelines - Magny-les-Hameaux - Acquisition à l'euro symbolique du terrain cadastré sections AM n°59 et 60 auprès de la commune de Magny-les-Hameaux-Rapporter la délibération n°2013-997 du 21 novembre 2013.

Avis favorable de la commission Aménagement et Mobilités du 9 septembre 2021

Saint-Quentin-en-Yvelines assure en qualité d'aménageur, la gestion et le développement d'opérations de construction de logements sur son territoire et notamment sur la commune de Magny-les-Hameaux.

Saint-Quentin-en-Yvelines, en lien avec la ville, envisage de développer une opération de logements en accession libre sur plusieurs terrains cadastrés section AM n° 58, 59 et 60 d'une contenance globale de 3 401 m².

L'opération de logements sise à l'angle des rues Lemarchand et Paul Vaillant Couturier, porte sur un ensemble de terrains pour partie propriété de SQY (AM n° 58 d'une surface de 1 410 m²) et propriété communale (AM n° 59 d'une surface de 1 391 m² et 60 d'une surface de 600 m²). Cette emprise supporte actuellement une médiathèque (à reconstruire par SQY sur une autre parcelle communautaire rue de la Gerbe d'or) et d'anciens bâtiments associatifs occupés par la commune dénommés « Cap Ados », à libérer et à démolir. Les parcelles de la ville font partie du domaine public et auront vocation à intégrer le domaine public de SQY dès leur acquisition.

Cette opération « tiroir », portant sur un foncier partagé avec un équipement public à reconstruire et à déplacer, et des bâtiments publics à libérer et démolir, nécessite une coordination étroite entre SQY et la ville, selon un calendrier commun et un bilan financier global.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Au vu de l'opération d'ensemble, il a été convenu entre SQY et la commune de Magny-les-Hameaux que la cession du terrain communal à SQY se fasse à l'euro symbolique et selon les charges et conditions suivantes :

- Cession du terrain communal au plus tard le 31 décembre 2021 ;
- Réalisation d'un programme de logements d'environ 40 logements collectifs en accession libre d'une surface de plancher d'environ 3000 m² ;
- Signature d'un procès-verbal de mise à disposition confiant à la ville l'entretien et la gestion des parcelles, stipulant notamment que l'ensemble des frais liés à cet entretien et gestion seront à la charge de la commune, ce jusqu'à la date de livraison de la nouvelle médiathèque et au plus tard au 30 juin 2024 ;
- Paiement du prix de vente dans les deux mois de la date de signature de l'acte authentique.

Le Bureau Communautaire s'était déjà prononcé le 21 novembre 2013 sur un projet d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AM n°59 et 60. Le projet consistait alors à construire sur cette emprise une nouvelle médiathèque. Cette opération ayant été abandonnée, il convient de rapporter la délibération du Bureau Communautaire du 21 novembre 2013.

L'avis de la Direction Générale des Finances Publiques a rendu son avis le 3 septembre 2021.

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Rapporte la délibération n°2013-997 du 21 novembre 2013 portant acquisition des parcelles AM n° 59 et 60 en vue de la construction d'une nouvelle médiathèque à Magny-les-Hameaux.

Article 2 : Approuve l'acquisition du terrain cadastré section AM n° 59 d'une surface de 1 391 m² et 60 d'une surface de 600 m² auprès de la ville de Magny- les-Hameaux à l'euro symbolique pour la construction d'une opération d'environ 40 logements collectifs en accession libre d'une surface de plancher d'environ 3000 m², au plus tard au 31 décembre 2021.

Article 3 : Approuve les charges et conditions de la vente suivantes :

- Cession du terrain communal au plus tard le 31 décembre 2021,
- Réalisation d'un programme de logements d'environ 40 logements collectifs en accession libre d'une surface de plancher d'environ 2 660 m² minimum et de 3000 m² maximum,
- Signature d'un procès-verbal de mise à disposition confiant à la ville l'entretien et la gestion des parcelles, stipulant notamment que l'ensemble des frais liés à cet entretien et gestion seront à la charge de la commune, ce jusqu'à la livraison de la date de livraison de la nouvelle médiathèque et au plus tard au 30 juin 2024,
- Paiement du prix de vente dans les deux mois de la date de signature de l'acte authentique.

Article 4 : Autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les documents y afférents.

Article 5 : Précise que l'ensemble des frais notariés liés à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge de Saint-Quentin-en-Yvelines en tant qu'acquéreur

Adopté à l'unanimité par 20 voix pour

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

5 2021-236 Saint-Quentin-en-Yvelines - Montigny-le-Bretonneux - Cession de la parcelle cadastrée section BV n°319 pour partie à M. et Mme KAROUCH.

Avis favorable de la commission Aménagement et Mobilités du 9 septembre 2021

Saint-Quentin-en-Yvelines est propriétaire de la parcelle cadastrée section BV n°319, correspondant à la rue des Pyrénées sur la commune de Montigny-le-Bretonneux. Le long de cette rue des places de stationnement sont matérialisées suivies d'une petite bande de terrain occupée par de l'espace vert, située devant la maison de M. et Mme Karouch, 19, rue des Pyrénées.

Les habitants de cette rue ont leurs limites de propriétés avancées au ras des stationnements qui longent la rue. Ainsi, il leur est possible de mettre en place des clôtures en accord avec les règles du PLUi et d'entretenir les espaces à l'intérieur de leurs propriétés respectives.

La bande de terrain dont il est question fait partie de la parcelle cadastrée section BV n°319. L'entretien semble être très irrégulier et M. et Mme Karouch ont spontanément pris en charge l'entretien de la haie qui s'y trouve.

Afin de régulariser la situation, M. et Mme Karouch ont sollicité Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de Montigny-le-Bretonneux pour acquérir ladite parcelle. Cette acquisition leur permettrait d'avoir l'entière gestion de ce foncier et d'uniformiser l'alignement des jardinets.

Cette emprise foncière, cadastrée section BV n° 319p, est affectée à un espace vert décoratif composé d'une haie ne permettant pas l'accès des piétons ni le stationnement des véhicules, appartenant de ce fait au domaine privé de SQY.

Il a été convenu entre les parties une cession de la parcelle cadastrée section BV 319p pour une contenance de 36 m² environ à M. et Mme Karouch pour la réalisation de leur projet au prix de 2 300 €.

L'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 19 juillet 2021 est conforme aux charges et conditions dans lesquelles Saint-Quentin-en-Yvelines envisage la vente du lot cadastré section BV n° 319 pour partie.

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la cession de la parcelle cadastrée section BV n°319p d'une surface de 36 m² environ au profit de M. et Mme Karouch pour un montant de 2 300 €.

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à la réalisation des présentes et notamment l'acte de vente, les frais afférents à cette cession étant à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité par 20 voix pour

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Espaces verts et agriculture

Monsieur Bertrand HOUILLON, Vice-président en charge des Espaces verts et de l'Agriculture rapporte les points suivants :

1 2021-235 Saint-Quentin-en-Yvelines - Elancourt - Achèvement de la rénovation du parc de l'Homme Couché - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

Avis favorable de la Commission Environnement et Travaux du 07 septembre 2021

En 2019, le parc de l'Homme Couché situé à Elancourt a fait l'objet d'une importante réhabilitation paysagère assortie de la création d'équipements sportifs à destination du public et d'un parcours sensoriel dédié aux enfants de crèche.

Offrant un nouvel espace de loisirs, ces travaux avaient pour but une nouvelle appropriation de l'espace par les usagers ainsi que le renforcement de la niche écologique du site.

Le parc de l'Homme Couché est également doté d'un belvédère construit dans les années 90, d'un local technique de fontainerie et de deux bassins plantés dont le plus grand a été complètement étanchéifié lors de ces travaux.

Dans la continuité des travaux d'aménagement du parc, et face à la disparition des plantes aquatiques, la commune d'Elancourt soucieuse d'optimiser l'attractivité du parc, a émis le souhait de finaliser la rénovation de ce parc avec la reprise du bassin.

L'objectif de cette rénovation est triple :

1. Donner une seconde vie au bassin en transformant l'ouvrage en espace de rafraîchissement pour en faire profiter les usagers en période estivale ;
2. Sécuriser les lieux en limitant l'accès à l'eau stagnante ;
3. Revaloriser le belvédère.

Les travaux consistent, notamment, à :

- Créer de nouvelles allées sur le belvédère pour redynamiser le site,
- Réaliser un nouveau garde-corps dans le respect des normes de sécurité,
- Rendre impossible l'accès à l'eau stagnante du petit bassin par un système de type caillebotis,
- Végétaliser le grand bassin.

L'enveloppe prévisionnelle financière de l'opération est portée à 270 000 €TTC (valeur décembre 2022).

Le démarrage des travaux est prévu au deuxième trimestre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve le programme d'achèvement de la rénovation du parc de l'Homme Couché à Elancourt.

Article 2 : Approuve le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qui s'élève à 270 000 € TTC (valeur décembre 2022).

Article 3 : Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant et à solliciter les aides financières.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Adopté à l'unanimité par 20 voix pour

2 2021-262 Saint-Quentin-en-Yvelines - Approbation d'une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France et l'association Graine d'Avenir

Avis favorable de la Commission Environnement et Travaux du 07 septembre 2021

Depuis l'année 2020, Saint-Quentin-en-Yvelines accompagne l'association Graines d'avenir pour l'implantation d'une ferme école. Sous label Ecole de Production, elle formera à partir du 4 octobre 2021 des jeunes dès 15 ans, sur 3 ans, à la pratique professionnelle de la vente, de la première transformation et de la production. Elle prépare aux diplômes de CAP primeur et au Titre Professionnel d'ouvrier de production horticole.

Afin d'accompagner en synergie avec les acteurs locaux et les acteurs institutionnels l'implantation de Graines d'avenir, Saint-Quentin-en-Yvelines a facilité la rencontre avec la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France (CARIDF).

La CARIDF est une chambre consulaire ayant affirmé, lors de son contrat de mandature, son ambition économique pour la Région Île-de-France et s'est, de fait, positionnée comme interlocutrice et partenaire économique au-delà de son rôle au niveau agricole auprès des services de l'État, de la Région Île-de-France et des collectivités locales et territoriales.

De cette rencontre entre les parties est apparue la volonté d'une collaboration affirmée sur le site de la Ferme de Buloyer.

Ce partenariat dans le cadre de l'implantation de la ferme école représente la possibilité :

- Pour la Chambre d'Agriculture, de valoriser les métiers agricoles et de créer des synergies avec les agriculteurs situés sur le territoire ;
- Pour Graines d'Avenir, de bénéficier par la Chambre d'Agriculture et Saint-Quentin-en-Yvelines, de leurs connaissances du secteur et de conseils, et de leurs contacts privilégiés avec les acteurs du territoire ;
- Pour Saint-Quentin-en-Yvelines, de valoriser et dynamiser son territoire ; de concourir à l'atteinte des objectifs de son Plan d'actions Agriculture locale et circuits courts et du Projet Alimentaire Territorial et de contribuer à l'animation de la filière, la valorisation des métiers agricoles et connexes à l'agriculture.

Pour la mise en place de ce partenariat :

La Chambre d'agriculture d'Ile-de-France s'engage à :

- accompagner Graines d'Avenir et Saint-Quentin-en-Yvelines, dans le cadre de ce projet, dans les relations avec le monde agricole ;
- offrir un soutien pour fédérer d'autres acteurs autour de ce projet afin qu'ils apportent leur soutien au projet ;
- à suivre le développement du projet et à contribuer à la visibilité du site.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Saint-Quentin-en-Yvelines s'engage à :

- promouvoir les métiers de l'agriculture, les métiers connexes/ la poursuite de parcours, en lien avec les acteurs des réseaux de l'emploi et de l'insertion notamment la Cité des métiers, les missions locales ;
- intégrer le projet aux supports de communication de Saint-Quentin-en-Yvelines notamment sur l'agriculture locale et les circuits courts ;
- ouvrir les terres exploitées sur le site de la Ferme de Buloyer à des expérimentations dans le respect de l'esprit du site (exemple : objets connectés pour l'agriculture, innovations sur l'outillage, sur la logistique...)

De son côté, Graines d'avenir s'engage à :

- être à l'écoute du monde agricole et créer des relations de confiance avec les agriculteurs du territoire ;
- intégrer les autres parties aux réflexions sur le projet agricole de la ferme, notamment l'innovation, les pratiques agricoles ;
- intégrer aux côtés de Saint-Quentin-en-Yvelines, la Chambre d'agriculture au sein de son conseil d'administration, au travers d'un agriculteur la représentant.

La Convention est conclue entre les Parties pour une durée d'un (1) an, à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction annuelle dans une limite de trois (3) ans.

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France (CARIDF) et l'association Graine d'avenir

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité par 20 voix pour

ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Patrimoine Bâti Communautaire

Monsieur Bernard MEYER, Vice-Président en charge du Patrimoine Bâti, rapporte les points suivants :

1 2021-270 Saint-Quentin-en-Yvelines - Elancourt - Travaux de rénovation thermique de la médiathèque des 7 Mares - Approbation de la nouvelle enveloppe financière après attribution des marchés de travaux

Avis favorable de la Commission Environnement et Travaux du 07 septembre 2021

Par délibération n° 2019-141 du 18 avril 2019, le bureau communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle relative aux travaux de rénovation thermique de la médiathèque des 7 Mares située rue du Chemin aux Bœufs à Elancourt d'un montant de 1 008 000 € TTC (valeur décembre 2020).

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

A l'issue de la phase AVP, les simulations d'optimisation des performances énergétiques du bâtiment ont mis en évidence la nécessité d'opter pour des nouveaux modèles de façades garants de la réglementation thermique et respectueux de l'esthétique du bâtiment.

La décision de modifier les façades s'est traduite par l'adoption d'une nouvelle délibération du bureau communautaire du 5 novembre 2020 permettant d'approuver l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle portée à 1 096 500 € TTC sans PSE et 1 141 700 € TTC avec PSE (valeur décembre 2021).

La procédure de consultation publique lancée au 2^{ème} trimestre 2021 a abouti à la réception de plusieurs offres dont le montant est supérieur à l'estimation prévisionnelle.

Le surcoût des offres s'explique en raison des éléments techniques et financiers suivants :

- Augmentation des coûts des matières premières liée au contexte de la crise sanitaire du COVID (protocole de mesures de sécurité) ;
- Report de l'opération d'une année entraînant un surcoût de révision supplémentaire de 30 k€ ;
- Sous-estimation des coûts de travaux par le maître d'œuvre à l'issue du rapport de la phase PRO établi en octobre 2020.

Les négociations avec les entreprises n'ayant pas permis de respecter l'estimation prévisionnelle des travaux, il est proposé d'augmenter l'enveloppe financière de l'opération réajustée à l'issue de la commission d'appel d'offres du 22 juillet 2021 qui a attribué les marchés de travaux sans prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

La nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est portée à 1 396 000 € TTC (valeur novembre 2022).

Le démarrage des travaux est prévu en avril 2022.

Cette opération est subventionnée par la Région Ile de France à hauteur de 265 081,82 € et par l'Etat (DSIL) pour un montant de 160 272 € soit un total de 425 353,82 €.

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve le montant de la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qui s'élève à 1 396 000 € TTC (valeur novembre 2022).

Adopté à l'unanimité par 20 voix pour

2 2021-272 Saint-Quentin-en-Yvelines - Magny-les-Hameaux - Construction de la nouvelle médiathèque - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

Avis favorable de la Commission Environnement et Travaux du 07 septembre 2021

La commune de Magny-les-Hameaux dispose actuellement d'une médiathèque installée dans un bâtiment préfabriqué temporaire de 450 m² comprenant 25 places assises.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Pour répondre au besoin croissant des adhérents, SQY souhaite développer les usages sur place, multiplier les accès à internet, proposer un programme d'animations variées à destination du public scolaire et adapter l'amplitude d'ouverture avec extension des horaires.

Or, la structure modulaire actuelle ne permet pas à SQY de diversifier et d'élargir les services de la médiathèque en raison d'une surface insuffisante.

Compte tenu de la volonté de SQY de conférer à cet équipement culturel une véritable identité architecturale et de proposer de nouveaux usages éducatifs, pédagogiques, et divertissants, il est proposé de construire une nouvelle médiathèque au 34 rue de la Gerbe d'or à Magny-les-Hameaux pour se substituer à la structure modulaire actuelle et garantir un temps minimum de transport entre les groupes scolaires et l'espace culturel.

La nouvelle médiathèque de 600 m² à simple rez-de-chaussée a pour objectifs de :

- proposer un nouveau bâtiment inscrit dans la problématique environnementale,
- mettre en place de nouveaux services pour toucher un public plus large,
- augmenter le fonds de la médiathèque pour les adhérents locaux et l'ensemble du réseau des médiathèques de SQY,
- offrir à la ville un équipement public lisible et structurant du quartier.

La construction de la future médiathèque se composera :

- d'un nouvel espace d'accueil avec une banque de prêt et un espace polyvalent d'animation et d'exposition ;
- d'un vaste plateau paysager visible de l'accueil et flexible dans son organisation pour tenir compte de l'évolution des usages et des supports (section adultes et jeunes et espace presse et lecture) ;
- d'un patio extérieur planté et ombragé de 50 m² dans le prolongement du salon de presse pour créer une terrasse de lecture.

L'espace d'accueil permettra une circulation plus large et adaptée aux PMR et l'accent sera porté sur la qualité acoustique entre les espaces de lecture intérieurs et l'espace paysager ouvert grâce à un traitement des parois pour limiter la propagation des bruits.

L'équipement sera réalisé selon une démarche de Qualité Environnementale des bâtiments.

Le montant de l'enveloppe financière de l'opération s'élève à 2 600 000 € TTC (valeur mai 2024).

Les travaux devraient démarrer en mars 2023.

Cette opération est subventionnée par le Département des Yvelines à hauteur de 1 200 000 € dans le cadre du Contrat Yvelines Territoires.

Monsieur HOUILLON confirme la nécessité de construction de cette médiathèque, qui est attendue depuis longtemps. Aujourd'hui, c'est la seule médiathèque en préfabriquée sur l'Agglomération. La commune est partie prenante dans ce projet puisqu'elle cède le terrain à l'euro symbolique alors que celui-ci a une valeur d'1 200 000 €.

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 1 : Approuve le programme relatif à la construction de la nouvelle médiathèque de Magny-les-Hameaux.

Article 2 : Approuve l'enveloppe financière de l'opération pour un montant de 2 600 000 € TTC (valeur mai 2024).

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document relatif aux autorisations de construire et à solliciter toute subvention au taux maximum.

Adopté à l'unanimité par 20 voix pour

ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Voirie

Monsieur François LIET, Conseiller Communautaire en charge de la Voirie, rapporte les points suivants :

1 2021-130 Saint-Quentin-en-Yvelines - Montigny-le-Bretonneux - Anneau Rouge / Place de Gaulle - Réaménagement des espaces publics dans le cadre de l'opération immobilière CODIC - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

Avis favorable de la Commission Environnement et Travaux du 7 septembre 2021

Dans le dispositif de réflexion autour de l'Hypercentre de Montigny le Bretonneux, le secteur des abords de la gare de SQY joue un rôle majeur. Il apparaît comme un espace-clé pour la centralité et l'attractivité du centre de la commune, tant comme porte d'entrée d'agglomération que comme polarité économique.

Toutefois, l'agglomération est confrontée à des difficultés particulières d'intervention sur l'un des bâtiments stratégiques se situant sur la place Charles de Gaulle et dénommé « anneau rouge ». Ce dernier constitue un ensemble bâti introverti d'environ 10 000 m² à la sortie de la gare. Réalisé à la fin des années 70, ce bâtiment a très mal vieilli et offre une image non valorisante pour ce secteur à enjeux. Il ne joue pas le rôle structurant dévolu à sa fonction dans l'organisation urbaine d'ensemble. Il en résulte un manque d'articulations et d'accroches depuis les axes majeurs du pôle urbain. SQY essaye depuis quelques années de sortir cette opération complexe de restructuration, et a même réalisé en 2015 un aménagement provisoire de la place Charles de Gaulle dans l'attente du projet de restructuration.

Aujourd'hui, un projet de démolition et reconstruction du bâtiment est en cours d'élaboration par le promoteur CODIC. La démolition de « l'Anneau Rouge » devrait donner lieu à la réalisation de deux bâtiments totalisant environ 25 000 m² de bureaux. Sur cette opération qui allie complexité technique et foncière, SQY intervient directement pour faciliter la mise en œuvre du projet, par une démarche proactive d'acquisition des lots privés composant cet ensemble immobilier, par l'intermédiaire de l'EPIF, et une démarche d'étude et d'accompagnement en vue d'assurer les meilleures conditions techniques pour sa réalisation. SQY a délibéré à cet effet sur un premier protocole d'accord et d'engagements pour la bonne mise en œuvre de cette opération (délibération n°2019-369 du bureau communautaire du 17 octobre 2019), puis sur un deuxième protocole (délibération n°2021-126 du bureau communautaire du 17 juin 2021).

Ainsi, pour bien accompagner le renouvellement de ce pôle, SQY a lancé en 2020, une étude de faisabilité et de pré-chiffrage du réaménagement des espaces publics ce qui a permis d'établir un programme pour l'aménagement de la place Charles De Gaulle ; l'objectif étant de poursuivre le travail de renouvellement de ce secteur avec la livraison d'un aménagement qualitatif d'ensemble en parallèle du projet de développement immobilier.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Ce programme de réaménagement de la place Charles de Gaulle permettra la modification d'une sortie de gare confidentielle et dégradée à une entrée de ville structurante et valorisante tout en accompagnant la réalisation du futur projet de développement immobilier.

Le projet de réaménagement de la place Charles de Gaulle a pour objectif de :

- Améliorer l'image, le confort et la sécurité du secteur.
- Redonner à la gare une véritable place urbaine visible, facilement accessible et ainsi mettre en scène le bâtiment et ses entrées.
- Conforter les usages du secteur et sa qualité urbaine tout en rendant au parvis de la gare son statut d'entrée de ville.
- Assurer une cohérence d'aménagement avec les espaces alentours en retrouvant une trame paysagère en continuité notamment avec la place Choiseul (en prolongation du mail jusqu'au Parc des sources de la Bièvre) et créant des liaisons piétonnes et visuelles entre la rue Joël Le Theule et l'avenue de la gare ainsi que la diagonale.
- Permettre un aménagement qualitatif des espaces publics en accompagnement du futur développement immobilier.

Il s'agit de :

- Créer des aménagements paysagers qualitatifs, en adéquation avec l'environnement du quartier dans la continuité des aménagements des espaces publics réalisés en 2016 (cohérence urbaine, homogénéité des matériaux) ;
- Assurer la desserte piétonne des immeubles existants ou nouveaux ;
- Permettre la défense incendie (tout particulièrement aux abords de la gare) ;
- Assurer la continuité des réseaux (notamment ENEDIS) pour l'autonomie du bâtiment central gare et le fonctionnement du TCSP ;

L'ensemble de ces aménagements seront réalisés dans un cadre très contraint notamment en raison du sous-sol, puisque la gare routière souterraine se situe sous une bonne partie de la place au milieu de l'anneau.

Une étude complète de conception viendra compléter ces études préalables et permettra d'affiner les sujétions techniques et les propositions d'aménagement et ainsi préciser le phasage de réalisation de cette opération en corrélation avec la réalisation du futur développement immobilier.

L'estimation prévisionnelle de cette opération s'élève à 4 670 000 € TTC.

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve le programme relatif à l'aménagement de l'espace public de la place Charles De Gaulle à Montigny-le-Bretonneux.

Article 2 : Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élevant à 3 891 666 € HT, soit 4 670 000 € TTC.

Article 3 : Autorise le Président à solliciter toute subvention au taux maximum, dont celle prévue dans le cadre du Contrat Yvelines Territoire.

Adopté à l'unanimité par 20 voix pour

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

2 2021-260 Saint-Quentin-en-Yvelines- Voisins-le-Bretonneux -Requalification de la rue de la Mérantaise Nord entre la rue Victor Hugo et la rue aux Fleurs - Approbation d'une convention type avec les propriétaires pour autorisation de travaux

Avis favorable de la Commission Environnement et Travaux du 7 septembre 2021

Par délibération n° 2020-372, le Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2020 a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de requalification de la rue de la Mérantaise, section comprise entre le carrefour de la rue aux Fleurs à son extrémité Nord et le carrefour giratoire de la rue des Pivoines et de la rue Victor Hugo à son extrémité Sud à Voisins-le-Bretonneux.

La rue de la Mérantaise a fait l'objet de nombreuses réflexions ces dernières années, du fait de l'accroissement de la circulation et de sa configuration étroite qui ne permet pas aux piétons de se déplacer en toute sécurité sur sa partie Nord.

Des réunions et ateliers ont été menés en 2019. A l'issue de ces échanges, un projet d'aménagement a pu être défini avec la commune. Les travaux à réaliser et à prendre en charge financièrement par SQY porteront donc principalement sur la réfection de la chaussée et des trottoirs.

Toutefois, pour réaliser ces travaux, il est essentiel que SQY puisse intervenir à la fois sur le domaine public (chaussée et trottoirs) et sur certaines emprises du domaine privé. En effet, le traitement uniforme et cohérent de ce futur aménagement de la rue de la Mérantaise exige que des travaux soient également effectués sur des sections de rues et quelques bandes privées attenantes afin d'établir la jonction.

Les secteurs concernés sont :

- Section 01 – Rue du Pré sous la ferme
- Section 02 – Rue Victor Hugo
- Section 03 – Rue des Pivoines

Pour ce faire, une convention doit être signée par chaque ASL ou propriétaires privés concernés autorisant SQY à effectuer les travaux sur la copropriété.

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la convention type entre Saint Quentin-en-Yvelines et les ASL ou propriétaires privés pour autoriser les travaux de requalification de la rue de la Mérantaise sur le domaine privé.

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 20 voix pour

3 2021-263 Saint-Quentin-en-Yvelines - Voisins-le-Bretonneux - Requalification rue de la Mérantaise, entre la rue Victor Hugo et la rue aux Fleurs - Approbation d'une convention de gestion, maintenance et travaux d'éclairage public avec l'ASL Chamfleury

Avis favorable de la Commission Environnement et Travaux du 7 septembre 2021

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Par délibération n° 2020-372, le Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2020 a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de requalification de la rue de la Mérantaise, section comprise entre le carrefour de la rue aux Fleurs à son extrémité Nord et le carrefour giratoire de la rue des Pivoines et de la rue Victor Hugo à son extrémité Sud à Voisins-le-Bretonneux.

La rue de la Mérantaise a fait l'objet de nombreuses réflexions ces dernières années, du fait de l'accroissement de la circulation et de sa configuration étroite qui ne permet pas aux piétons de se déplacer en toute sécurité sur sa partie Nord. Des réunions et ateliers ont été menés en 2019.

A l'issue de ces échanges, un projet d'aménagement a pu être élaboré avec la commune. Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, il a été identifié que des travaux de rénovation complète de l'éclairage public situé rue de la Mérantaise à Voisins-Le-Bretonneux étaient également nécessaires, faisant la liaison entre la rue de la Mérantaise, la rue Victor Hugo et la rue des Pivoines.

Comme il est essentiel que SQY puisse intervenir en tant que maître d'ouvrage sur le domaine privé de la rue de la Mérantaise afin de gérer la maintenance et toutes autres interventions (travaux) relatives au maintien du bon fonctionnement des réseaux d'éclairage public sur cette rue, il est proposé la régularisation de l'accès de SQY à ces parcelles par le biais de l'établissement d'une convention avec l'ASL Chamfleury.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir une convention de gestion, maintenance et travaux relative aux réseaux d'éclairage public permettant à SQY d'intervenir à tout moment sur le domaine privé de l'ASL Chamfleury pour les parcelles AB312 et AB159. Cette convention est signée pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement pour une durée de 5 ans.

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la convention entre Saint Quentin-en-Yvelines et l'ASL Chamfleury pour autoriser la gestion, maintenance et travaux d'éclairage public sur le domaine privé de la rue de la Mérantaise.

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité par 20 voix pour

4 2021-227 Saint-Quentin-en-Yvelines - Voisins-le-Bretonneux - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux sur une partie du secteur cœur de ville.

Avis favorable de la Commission Environnement et Travaux du 7 septembre 2021

Le secteur nord du périmètre du cœur de ville de Voisins-le-Bretonneux, délimité sur le plan, nécessite des travaux substantiels de création de voirie, de reprise et d'extension de réseaux ainsi que des acquisitions foncières pour la création de nouveaux espaces publics, nécessités par les futures opérations immobilières.

Le PLUI a conforté les droits à construire du périmètre du cœur de ville par son classement en zone UM4d13 et sa vocation principale de logements de type collectifs, et l'a rendu porteur de forts enjeux en terme de production de logements et de mixité sociale.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Les emplacements réservés VB04, VB07 sont définis au PLUi pour permettre la poursuite du maillage viaire du centre-ville et la création d'une liaison pour ouvrir l'îlot central dans la continuité des aménagements déjà réalisés.

Dans une volonté de simplifier et d'optimiser les interventions sur les espaces publics, il est proposé de confier par une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, la réalisation de l'ensemble des travaux d'aménagement des espaces publics, création de voiries, à SQY, dont les travaux sur les emplacements réservés, identifiés au PLUI : VB 04, VB 07 et leur raccordement sur la rue H Boucher qui incombent normalement à la commune.

Chaque partie prend à sa charge la part des travaux relevant de sa compétence comme suit :

Collectivités	Objet	Enveloppe financière prévisionnelle des travaux incluant aléas et révisions de prix
Saint-Quentin-en-Yvelines	- Assainissement EU/EP - Adduction Eau Potable - Eclairage public - Frais annexes	Compétence SQY pour un montant prévisionnel de : 261 952.94 € HT, soit 314 343 53 € TTC
Commune	- Aménagement de la nouvelle voirie jusqu'à la Place Foucault : participation éventuelle aux extensions de réseaux (telecom, électricité et gaz), création d'une voirie, d'un trottoir, de stationnement, pose de bordures, pavés, caniveaux, signalisation horizontale et verticale, mobilier et espaces verts - Frais de MOE	Compétence sur le territoire communal pour un montant prévisionnel de : 279 152.94 € HT, soit 334 983 53 € TTC

Par ailleurs, la commune entend que les futurs opérateurs impliqués sur ce secteur participent au financement des travaux substantiels d'aménagement des équipements publics rendus nécessaires.

Dans ce cadre, par délibération du 25 septembre 2018, la commune de Voisins-le-Bretonneux a fixé à 20% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur nord du périmètre du cœur de ville.

Une convention de reversement devra donc également intervenir afin de fixer le montant du reversement à opérer au bénéfice de SQY par le biais de la taxe d'aménagement collectée par la commune.

Ce point fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Voisins-le-Bretonneux relative aux travaux sur une partie du secteur cœur de ville.

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention et toutes les pièces afférentes.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

5 2021-228 Saint-Quentin-en-Yvelines - Voisins-le-Bretonneux - Opération VINCI - Belle Epoque - Aménagement des espaces publics dans le cadre de l'opération immobilière VINCI - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

-
Avis favorable de la Commission Environnement et Travaux du 7 septembre 2021

Dans le cadre de l'opération immobilière Vinci Belle Epoque, une voirie communale reliant la rue Hélène Boucher à la place Foucault est à créer, permettant la desserte de l'opération. Cette nouvelle voie s'inscrit dans un projet plus global « Cœur de Village » qui assurera la future liaison entre la rue Hélène Boucher avec la rue aux Fleurs et la création d'un nouveau barreau de desserte. Cette opération fait l'objet d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de SQY, conformément à la délibération n°2021-228 du 16 septembre 2021.

Ainsi, pour bien accompagner ce projet d'aménagement des espaces publics du centre-ville de Voisins-le-Bretonneux, SQY a lancé en 2015, une étude de faisabilité et de pré-chiffrage du réaménagement des espaces publics ce qui a permis d'établir un programme pour l'aménagement de la place. L'objectif étant de poursuivre le travail de renouvellement du secteur avec la livraison d'un aménagement qualitatif d'ensemble en parallèle du projet de développement immobilier de la zone.

Ce programme d'aménagement de la nouvelle voie permettra dans un premier temps une desserte mode doux vers le centre-ville puis une liaison véhicule à long terme permettant de désengorger et d'harmoniser les espaces publics en terme d'aménagement.

Le projet d'aménagement de la voirie devant l'opération Vinci a donc pour objectif :

- Permettre l'accès aux bâtiments et ses entrées.
- Assurer une cohérence d'aménagement avec les espaces alentours (Allée Arnaud d'Andilly) en créant des liaisons piétonnes et visuelles entre la rue aux Fleurs et la Rue Hélène Boucher.
- Permettre un aménagement qualitatif des espaces publics en accompagnement du futur développement immobilier.

Il s'agit de :

- Assurer la desserte piétonne des immeubles existants ou nouveaux.
- Assurer la desserte en réseaux (eaux usées, eaux pluviales, adduction d'eau potable, électricité, télécom, gaz) de l'opération immobilière.
- Permettre la défense incendie aux abords des nouveaux bâtiments.
- Créer des aménagements paysagers qualitatifs, en adéquation avec l'environnement du quartier dans la continuité des aménagements des espaces publics déjà réalisés en 2014-2015 (cohérence urbaine, homogénéité des matériaux).

L'ensemble de ces aménagements seront réalisés dans un espace contraint au niveau accessibilité et nécessitent des travaux en deux phases :

- 1^{ère} phase - octobre 2021 : création des réseaux assainissement et eau potable pour raccordement de l'opération immobilière aux réseaux existants.
- 2^{ème} phase – juillet 2023 : création de réseaux secs et aménagement de voirie jusqu'à la place Foucault : raccordements électricité et gaz, création d'une voirie, d'un trottoir, de stationnement, pose de bordures, pavés, caniveaux, signalisation horizontale et verticale, mobilier et espaces verts.

Une étude complète de conception viendra compléter les études préalables et permettra d'affiner les sujétions techniques et les propositions d'aménagement et ainsi préciser le phasage de réalisation de cette opération en corrélation avec la réalisation du futur développement immobilier.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

L'estimation prévisionnelle de cette opération s'élève à 649 327,06 € TTC.

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve le programme relatif à l'aménagement de l'espace public de la nouvelle voirie à Voisins Le Bretonneux.

Article 2 : Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élevant à 541 105,88€ HT, soit 649 327,06 € TTC.

Adopté à l'unanimité par 20 voix pour

QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Culture

En l'absence de Monsieur Eric-Alain JUNES, Vice-président en charge de la Culture, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Président, rapporte le point suivant :

1 2021-253 Saint-Quentin-en-Yvelines - "Salon du Livre de Saint-Quentin-en-Yvelines - Inventer demain" - Adoption du règlement du concours du "Prix du Livre de Saint-Quentin-en-Yvelines"

Avis favorable de la Commission Qualité de Vie Solidarité du 8 septembre 2021

Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) proposera, en 2022, la première édition de l'événement « Salon du livre de SQY - Inventer demain » (*titre provisoire*).

L'histoire du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines présente de nombreux signes, marqueurs et potentialités favorables au développement thématique « Inventer demain », ce terme étant pris dans le sens des expérimentations, évolutions et innovations sociales, culturelles, scientifiques et techniques qui ont pu s'y manifester au cours du temps, de l'époque moderne (XVII^{ème} siècle) à nos jours.

Cet événement, porté par le réseau des médiathèques, réunira auteurs, penseurs, chercheurs, acteurs du monde économique pour débattre, échanger, rencontrer des personnalités sur la thématique déclinée en 5 axes :

- Comment vivra-t-on demain ?
- Habiter la ville de demain
- Comment la Science-Fiction pense-t-elle demain ?
- Les nouvelles pratiques culturelles au cœur de l'innovation
- S'amuser, rêver, inventer, imaginer et comprendre : le monde de demain est entre les mains des enfants.

Le salon s'adressera à un large public, celui de tous les curieux de l'aventure humaine dès le plus jeune âge et favorisera la rencontre avec des auteurs qui portent un regard novateur et accessible sur l'évolution future de nos sociétés, une large place sera faite à l'imagination, aux romans d'anticipation et de science-fiction et à la littérature pour la jeunesse.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Organisé au Vélodrome de SQY en avril 2022, le lieu sera organisé en différents espaces, chacun dédié à l'une des thématiques ci-dessus. Une journée sera consacrée aux scolaires organisée autour de rencontres et animations avec des auteurs et illustrateurs associés à des parcours d'éducation artistique et culturelle menés tout au long de l'année scolaire.

Un Salon virtuel complètera le salon en présentiel, proposant une programmation singulière et accessible à tous.

Temps fort du salon, un prix littéraire sera décerné à un auteur et récompensera une œuvre de fiction traitant des questions que soulève notre monde en mutation. Dans cette perspective, un règlement doit être adopté détaillant les modalités de désignation du lauréat.

Tout d'abord, le comité de sélection des romans sera composé de membres de la société organisatrice du Salon, de bibliothécaires, de libraires participant au Salon de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Ils se réuniront une fois pour établir la liste d'une douzaine de romans proposés à participer à la sélection et une deuxième fois pour le choix définitif des trois ouvrages.

La sélection de romans doit répondre aux critères suivants :

- Livres édités (et non réédités) par toute maison d'édition francophone, entre le 1^{er} janvier et le 15 septembre de l'année qui précède le salon.
- Romans de littérature générale écrits ou traduits en langue française.
- Axés sur la thématique « Inventer demain ».
- Qualité littéraire des ouvrages.

Puis, le lauréat sera désigné par les lecteurs et par un jury. Le vote des lecteurs s'effectuera en ligne, sur le site internet du Salon. Ils voteront à l'aide d'un bulletin de vote virtuel.

Le système de vote sera mixte :

- 50% attribué au vote des lecteurs,
- 50% au vote d'un jury de professionnels du livre, experts, journalistes présidé par une personnalité.

En situation d'ex aequo, c'est la voix du Président du jury qui sera décisive. Le dépouillement virtuel sera réalisé sous contrôle du président du jury.

Des récompenses seront attribuées aux lecteurs ayant participé à ce vote. Dix lecteurs seront tirés au sort pour recevoir ces récompenses. Dix lots seront remis par les médiathèques. Chacun de ces lots aura une valeur approximative de 50 €.

Le prix des lecteurs de Saint-Quentin-en-Yvelines, décerné à l'auteur lauréat, sera d'un montant de 5 000 €. Un trophée sera remis à l'auteur lauréat à l'occasion de la cérémonie de clôture du Salon.

Monsieur HOUILLON souligne que ce salon du livre est une belle initiative qui rappelle le festival du polar.

C'est un évènement fédérateur, autour de la lecture publique, en lien avec les médiathèques. Il faut que l'ensemble des médiathèques soit concerné par cette manifestation et, notamment, qu'elle soit ouverte à tous les scolaires.

Comme tout sera centralisé au vélodrome, il faudrait un accompagnement en terme de transport pour pouvoir y accéder depuis toutes les communes.

Le Président précise, qu'en effet, les douze communes sont concernées. Il est important que SQY ait un positionnement fort dans le domaine de la lecture publique et mettre en avant toutes les équipes qui travaillent dans le réseau des médiathèques.

Monsieur FISCHER se félicite de cette initiative. Tout ce qui peut aider la lecture publique est une bonne chose. Il est important d'inviter quelques historiens même quand le sujet porte sur l'avenir.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Le Président répond qu'en effet les historiens doivent apporter leur contribution.

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Adopte, à compter de l'année 2022, le règlement du « Prix du livre de Saint-Quentin-en-Yvelines ».

Adopté à l'unanimité par 20 voix pour

QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Sport

Monsieur Laurent MAZAURY, Vice-Président en charge des sports, rapporte le point suivant :

1 2021-172 Saint-Quentin-en-Yvelines - Ile De Loisirs - Accord de coopération entre Saint-Quentin-en-Yvelines et le Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la Base de plein air et de loisirs relatif à la mise en commun de ressources

Avis favorable de la Commission Qualité de Vie Solidarité du 8 septembre 2021

L'Ile de Loisirs est un outil essentiel de l'offre sportive et de loisirs en faveur de la population de Saint-Quentin-en-Yvelines proposant des activités extrêmement variées. Les habitants de Saint-Quentin-en-Yvelines sont, en raison de sa proximité, les premiers usagers.

Néanmoins, elle doit régulièrement questionner son offre de loisirs pour l'adapter à l'évolution des pratiques et aux besoins des utilisateurs.

Ces efforts de développement de l'Ile de Loisirs nécessitent d'être accompagnés par une expertise dans un contexte d'enjeux importants pour les prochaines années, notamment ceux de la raréfaction des ressources des collectivités qui financent le fonctionnement et l'investissement de cette structure.

Ainsi depuis 2016, deux accords de coopération, permettant la mise en commun de ressources, ont lié SQY et l'Ile de Loisirs sur la période 2016 à 2018 puis 2019 à 2021.

Cet accord établit une coopération entre SQY et l'Ile de loisirs pour mener de concert leurs missions de service public et prévoit les droits et obligations mutuels des parties.

L'Ile de Loisirs peut ainsi solliciter :

- les services experts de Saint-Quentin-en-Yvelines dans divers domaines : gestion administrative, juridique, informatique, technique, communication, ressources humaines.
- la mise à disposition de matériel et mobilier.

De son côté, SQY peut solliciter la mise à disposition d'espaces et le cas échéant de moyens humains et/ou matériels pour l'organisation d'événements.

Cet accord, guidé par l'intérêt public, ne prévoit que le remboursement éventuel des charges entre les parties.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Afin de poursuivre cette collaboration, il est proposé de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2022 l'accord de coopération pour une année, renouvelable deux fois par reconduction express avec le Syndicat Mixte d'Étude, d'Aménagement et de Gestion de la Base de plein air et de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'accord de coopération entre Saint-Quentin-en-Yvelines et le Syndicat Mixte d'Étude, d'Aménagement et de Gestion de la Base de plein air et de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines 2022-2024 relatif à la mise à la mise en commun de ressources à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Article 2 : Autorise le Président à signer ledit accord de coopération et tous documents inhérents.

Adopté à l'unanimité par 20 voix pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

M. le Président



Jean-Michel FOURGOUS

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux